Raiffeisen

# Informations publiées dans le cadre du règlement UE n°575/2013

## Pilier III

## Année 2016

## Table des matières :


**1. INTRODUCTION ---- 5**

**2. OBJECTIFS ET IMPLÉMENTATIONS DU DISPOSITIF DE BÂLE III ---- 5**

2.1. PILIER I : EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES ---- 5
2.2. PILIER II : PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE ---- 6
2.3. PILIER III : DISCIPLINE DE MARCHÉ ---- 7

**3. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES ---- 8**

3.1. PROFIL DE LA BANQUE ET DE SES ACTIVITÉS ---- 8
3.2. PROFIL DE RISQUE DE LA BANQUE ---- 9
3.3. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES ---- 9
3.4. DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ---- 14

**4. FONDS PROPRES ---- 15**

4.1. FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ---- 15
4.2. FONDS PROPRES INTERNES ---- 16

**5. EXIGENCES DE FONDS PROPRES ---- 17**

5.1. EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE ---- 17
5.2. ADÉQUATION DU CAPITAL ---- 18

**6. COUSSINS DE FONDS PROPRES ---- 18**

**7. INDICATEURS D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE ---- 19**

**8. RISQUE DE CRÉDIT ---- 19**

8.1. DÉFINITION ---- 19
8.2. APPROCHE STANDARD ---- 19
8.3. POUVOIRS DE DÉCISION EN MATIÈRE DE CRÉDIT ---- 19
8.4. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT ---- 19
8.5. EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ---- 20
8.6. EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT APRÈS APPLICATION DES TECHNIQUES ARC ---- 21
8.7. DÉFAUTS (GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE) ---- 21
8.8. POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT ---- 22
8.9. CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS ---- 22
8.10. LIMITES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ POUR COMPTE PROPRE ---- 24
8.11. CREDIT VAR SUR LE PORTEFEUILLE PROPRE ---- 24
8.12. EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ---- 25

**9. ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS ---- 26**

**10. RECOURS AUX OEEC ---- 26**

10.1. VENTILATION PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE AVANT ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT ---- 26
10.2. VENTILATION PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE APRÈS ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT ---- 27

**11. RISQUE DE MARCHÉ ---- 27**

11.1. LE RISQUE DE CHANGE ---- 27
11.2. LE RISQUE DE VARIATION DE COURS ---- 27
11.3. LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ---- 28

**12. EXPOSITIONS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION---------- 28**

12.1. GOUVERNANCE ---------- 28
12.2. EXPOSITIONS ---------- 29
12.3. EVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE ---------- 30

**13. RISQUE DE LIQUIDITÉ---------- 31**

13.1. ORGANISATION INTERNE ---------- 31
13.2. EVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE ---------- 33

**14. RISQUE OPÉRATIONNEL ---------- 33**

14.1. ORGANISATION ---------- 34
14.2. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES – PROCESSUS D'AUTO-ÉVALUATION DES RISQUES ---------- 34
14.3. BCP (BUSINESS CONTINUITY PLAN) ---------- 34
14.4. ASSURANCES ---------- 35

**15. AUTRES RISQUES SUIVIS DANS LE CADRE DU PILIER II ---------- 35**

15.1. RISQUE DE CONCENTRATION ---------- 35
15.2. RISQUE DE RÈGLEMENT ---------- 35
15.3. RISQUE PAYS ---------- 36
15.4. RISQUE DE RÉPUTATION ---------- 36
15.5. RISQUE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE ---------- 36
15.6. RISQUE STRATÉGIQUE ---------- 36
15.7. RISQUE SYSTÉMIQUE ---------- 37

**16. EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION ---------- 37**

**17. EXPOSITION AUX POSITIONS DE TITRISATION ---------- 37**

**18. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ---------- 37**

**19. RATIO DE LEVIER ---------- 39**

**20. ATTESTATION DU COMITÉ DE DIRECTION ---------- 40**

## Abréviations utilisées dans le présent rapport

ALCO – Asset Liability Committee / Comité Gestion Actif – Passif
AFS – Available for Sale
ARC – Atténuation du Risque de Crédit
BCL – Banque centrale du Luxembourg
BCM – Business Continuity Management
BCP – Business Continuity Plan
CCIRO– Comité Contrôle Interne et des Risques Opérationnels
CFP – Contingency Funding Plan
CPC – Credit Policy Committee
CPI – Comité des Produits d'Investissements
CRD – Capital Requirements Directive
CRR – Capital Requirements Regulation
CSSF – Commission de Surveillance du Secteur Financier
CVaR – Credit Value at Risk
DRP – Disaster Recovery Plan
EMUM – Etats Membres de l'Union Monétaire
HTM – Held to Maturity
IAS – International Accounting Standards
ICAAP – Internal Capital Adequacy Assessment Process
IFRS – International Financial Reporting Standards
IIA – Institute of Internal Auditors
ISDA – International Swaps and Derivatives Association
IRS – Interest Rate Swap
OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEEC – Organisme externe d'évaluation de crédit
OTC – Over the Counter
RSSI – Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information
UE – Union Européenne
UEM – Union Economique et Monétaire
VaR – Value at Risk

# 1. Introduction

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) requiert des établissements (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives notamment à leur activité de gestion des risques. La publication de ces informations, appelée également « Pilier III », est complémentaire aux Piliers I et II et vise à encourager la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

La publication de la Banque dans le cadre du Pilier III est complémentaire aux informations reprises au niveau du rapport annuel. La fréquence de mise à jour du présent document est annuelle et sa publication se fait conjointement avec la date de publication des états financiers de la Banque.

Comme les années précédentes, la gestion des risques reste au cœur des préoccupations de la Banque. En 2016, la Banque a continué à développer et à consolider les structures et procédures internes nécessaires pour garantir le respect de la réglementation bancaire et la gestion optimale de tous les risques inhérents à ses activités.

# 2. Objectifs et implémentations du dispositif de Bâle III

Le dispositif prudentiel Bâle III sur l'harmonisation internationale de la mesure et des normes de fonds propres vise à couvrir l'ensemble des risques bancaires.

Il répond aux objectifs suivants :

- accroître la sensibilité des exigences en fonds propres aux risques ;
- renforcer le rôle des contrôleurs bancaires et celui de la transparence financière ;
- appréhender l'ensemble des risques auxquels les banques peuvent être exposées ;
- promouvoir la solidité du système financier international et l'égalité des conditions de concurrence.

Le dispositif comporte trois volets complémentaires et interdépendants qui ont été mis en œuvre suivant les principes décrits dans les 3 sous-parties suivantes.

## 2.1. Pilier I : Exigences minimales de fonds propres

Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Différentes approches pour la détermination des exigences en fonds propres y sont définies, permettant aux établissements financiers d'appliquer soit une méthode dite standard, soit des méthodes propres basées sur des modèles internes.

Par référence à l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier considérant comme établissement unique l'ensemble formé par l'établissement central et les caisses affiliées (ci-après nommé la Banque), la Banque détermine ses exigences en fonds propres de manière consolidée suivant la méthode de consolidation par intégration globale.

Les expositions aux différentes catégories de risque sont calculées sur la base du périmètre de consolidation prudentiel qui est établi à partir du périmètre de consolidation statutaire.

Vu les activités limitées du portefeuille de négociation et en accord avec les autorités de tutelle, la Banque applique, conformément à la réglementation en vigueur, le ratio dit simplifié. Ce ratio exige que les fonds propres éligibles soient égaux au minimum à l'exigence en fonds propres.

L'exigence globale de fonds propres est la somme de l'exigence due au titre du risque de crédit et du risque de change associés à l'ensemble des activités, ainsi qu'au titre du risque opérationnel :

- **risque de crédit :** la Banque utilise pour le calcul des fonds propres réglementaires la méthode standard pour le risque de crédit, associée à la méthode dite simple pour les techniques d'atténuation de risque conformément à la réglementation en vigueur ;

- **risque opérationnel :** conformément à la réglementation en vigueur, la Banque applique la méthode de l'indicateur de base pour le risque opérationnel qui vise une allocation proportionnelle des fonds propres selon un facteur réglementaire au Produit Net Bancaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque soumet ses activités hors portefeuille de négociation à un test d'endurance en matière de risque de taux d'intérêt. Les résultats de ces tests renseignent dans quelle mesure le risque de taux d'intérêt est susceptible de conduire à une diminution de la valeur économique des fonds propres prudentiels.

Les tests d´endurance décrits dans la circulaire CSSF 08/338 (telle que modifiée par la circulaire CSSF 16/642) sont intégrés dans les reportings de la Banque et sont par la suite rapportés semestriellement à la CSSF.

## 2.2. Pilier II : Processus de surveillance prudentielle

Le deuxième pilier des accords de Bâle III organise un dialogue structuré entre les autorités de contrôles et les établissements financiers placés sous leur contrôle. À cet effet, il prévoit la mise en place par les banques elles-mêmes de processus internes de suivi et de calcul des risques (y compris ceux du pilier I) et des besoins en fonds propres associés. Il est fondé notamment sur l'appréciation du besoin en fonds propres qui sont nécessaires aux activités de l'établissement (son capital économique). Par ailleurs, il permet de confronter l'analyse du profil de risque du régulateur avec celle réalisée par la Banque.

Ce deuxième pilier s'appuie également sur un solide dispositif de gouvernance interne, comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui soit bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés, des mécanismes adéquats de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines conformément à la circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 14/597, 16/642 et 16/647).

Dans le cadre du pilier II, les établissements sont tenus, non seulement au respect des coefficients réglementaires, mais également de disposer d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des besoins en fonds propres internes, appelé Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP).

**ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process):**
L'ICAAP est un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes qui consiste en un ensemble de stratégies et de processus sains, efficaces et exhaustifs qui permet d'évaluer et de conserver en permanence le montant, le type et la répartition des fonds propres internes qu'ils jugent appropriés pour couvrir la nature et le niveau de l'ensemble des risques auxquels un établissement de crédit est ou pourrait être exposé.

Ainsi, l'ICAAP se structure autour de deux axes principaux[1]:

- un processus interne d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques auxquels l'établissement est exposé. Ce processus permet à la Banque de maîtriser ses risques et d'évaluer les besoins en fonds propres internes ;
- un processus interne de planification et de gestion des fonds propres internes qui permet à la Banque de garantir en permanence l'adéquation des fonds propres internes.

Pour décliner ces deux processus, chaque établissement doit mettre en œuvre un cadre de gestion répondant, notamment, aux trois propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir les besoins propres à l'établissement ;
- un dispositif de gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management, que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place ;
- une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;

[1] Circulaire CSSF 07/301, telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, 09/403, 11/506 et 13/568.

- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait être potentiellement exposé.

**Approche poursuivie par la Banque :**
L'ICAAP fait l'objet d'une documentation adéquate couvrant à la fois la stratégie (principes et objectifs généraux en matière de prise de risque et de gestion des fonds propres internes), la méthodologie, la description des processus internes (procédures de travail), ainsi que les résultats et les décisions en rapport avec l'ICAAP. Il couvre les activités de la Banque ainsi que toutes les activités externalisées pouvant avoir un impact significatif sur le résultat de la Banque. Son objectif principal consiste à déterminer le niveau de capital interne nécessaire afin d'absorber des pertes potentielles, non couvertes par des provisions, et susceptibles d'impacter la solvabilité de la Banque.

Compte tenu du profil d'activités, les principaux risques pour lesquels la Banque doit allouer des fonds propres internes sont les risques de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque d'affaires, le risque de concentration et le risque opérationnel.

Dans la gestion de ses fonds propres internes, la Banque veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs de :

- maintenir la solidité financière, qui est étroitement corrélée au profil de risque global de la Banque et à son appétence aux risques ;
- préserver l'indépendance financière pour financer son développement interne et externe ;
- assurer un déploiement optimal des fonds propres entre ses divers métiers ;
- garantir une bonne résilience de la Banque en cas de situations extrêmes.

La Banque détermine l'objectif interne de solvabilité par référence à ses ratios de solvabilité « Common Equity Tier 1 » et « Total Capital Ratio » règlementaires ainsi qu'à travers son « ratio de solvabilité ICAAP ».

Cette approche est complétée par un programme de tests de résistance combinant des analyses de sensitivité de risques individuels avec des analyses intégrées permettant d'évaluer l'impact de scénarios. Les analyses de sensitivité des facteurs de risque identifiés comme importants sont sujettes à des évolutions défavorables et sont représentatives des risques encourus ainsi que de l'environnement dans lequel s'inscrivent les activités de la Banque.

En accord avec la gestion prudente de la Banque, le Conseil d'Administration a défini un concept prudent de fonds propres économiques. Il fixe la limite des expositions résultant de l'agrégation des différents types de risque. Il a donné mandat au Comité de Direction de transposer ces approches dans la gestion courante des risques de la Banque, de suivre son évolution et de l'en informer régulièrement. Le Comité de Direction se fait assister dans cette mission par la fonction Risk Management.

Le rapport ICAAP figure trimestriellement à l'ordre de jour du Comité de Direction et à l'ordre du jour des réunions du Comité d'Audit - Risques et du Conseil d'Administration.

Afin de mieux répondre au contexte réglementaire et économique évoluant, certaines adaptations ont été apportées au dispositif de la Banque au courant de l'année 2016. La fréquence de révision complète du processus ICAAP (fixation des objectifs dans la gestion des risques et la planification ainsi que l'adéquation des fonds propres internes) est annuelle et est présentée pour approbation au Conseil d'Administration.

## 2.3. Pilier III : Discipline de marché

Le Pilier III est centré sur la transparence et la discipline de marché en imposant aux établissements financiers le devoir de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier les méthodes et les principes appliqués pour la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres.

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013, la Banque a choisi de décrire sa politique risque et de présenter les indicateurs y relatifs dans ce document spécifique dont la fréquence de publication est annuelle et qui se base sur les chiffres observés à la clôture de l'exercice. Le document peut être consulté sur le site Internet de la Banque (**www.raiffeisen.lu**).

# 3. Objectifs et politiques de gestion des risques

## 3.1. Profil de la Banque et de ses activités

La Banque Raiffeisen est une banque coopérative dont les associés sont notamment les Caisses Raiffeisen affiliées et des personnes morales relevant des secteurs viticole, agricole et horticole luxembourgeois. Par référence à l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, l'ensemble formé par la Banque Raiffeisen et par les Caisses Raiffeisen affiliées est considéré comme un établissement de crédit unique. La Banque Raiffeisen n'est pas membre d'un groupe bancaire international et ne dispose pas de succursales à l'étranger. Ses centres de décision sont donc situés exclusivement à Luxembourg.

En tant que banque de détail, la Banque Raiffeisen est active sur le marché local et régional et vise toutes les personnes physiques et entreprises résidentes ou actives au Luxembourg. Opérant à travers un réseau de 41 points de vente, elle offre un large éventail de produits et services de paiement, d'épargne, de placement et d'investissement ainsi que de financement. Elle décline sa stratégie autour de trois métiers :

- **Réseau des Agences** se charge du développement de la clientèle particulière et professionnelle. Il assure l'encadrement des Caisses et des Agences tout en veillant à la fixation et au suivi de leurs objectifs commerciaux. Il assiste les Caisses pour toute question relative à leur bon fonctionnement ;
- **Entreprises** est responsable du suivi des acteurs économiques du pays auprès d'une clientèle composée principalement d'entreprises, accompagnées par la Banque dans leurs développements et pour lesquelles des solutions de financement et de placement sont proposées ;
- **Gestion Patrimoniale** est en charge du suivi de la clientèle privée pour laquelle des solutions de placement ou d'investissement sont proposées.

Pour compléter son offre, la Banque a engagé différentes collaborations avec des partenaires tiers :

- BCEE en tant que co-promoteur pour les fonds d'investissement Lux ;
- Foyer S.A. pour la vente de produits d'assurance-vie à travers la filiale commune Raiffeisen-Vie S.A. ;
- Schwäbisch Hall AG en tant que distributeur des produits 'Bausparen' (épargne logement) ;
- Vontobel S.A., société de droit suisse, qui est le fournisseur de solutions de gestion patrimoniale.

Les entreprises suivantes sont liées à la Banque :

- Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A.
- Raiffeisen Finance S.A.
- Raiffeisen Vie S.A.
- Raiffeisen Luxembourg Ré S.A.

| Dénomination de la société | Parts détenues en % au 31 décembre 2016 | Capitaux propres * |
|---|---|---|
| Immobilière Raiffeisen S.A. | 100% | 9 681 687 |
| Raiffeisen Finance S.A. | 100% | 278 068 |
| Raiffeisen Vie S.A. | 50,00% | 21 885 595 |
| Raiffeisen Luxembourg Ré | 100% | 3 500 000 |

* hors résultat de l'exercice

## 3.2. Profil de risque de la Banque

Les activités de la Banque engendrent divers risques dont la fréquence, la gravité et la volatilité sont susceptibles d'avoir des répercussions, plus ou moins significatives. Les risques encourus sont les suivants :

a) risque de crédit : il s'agit du risque de perte, partielle ou totale, due à l'incapacité des clients, souverains, institutionnels et autres, de faire face à leurs obligations financières ;

b) risque de concentration : il s'agit du risque résultant d'une exposition importante sur un même débiteur, un groupe de débiteurs liés ou un même secteur économique au sein d'un même risque ou de manière transversale sur plusieurs catégories de risques ;

c) risque de marché : il s'agit du risque de perte due à des variations de prix sur un marché ;

d) risque de liquidité : il s'agit du risque résultant de l'indisponibilité auprès de la Banque des ressources financières suffisantes pour faire face à ses obligations ;

e) risque opérationnel : il s'agit du risque de perte directe ou indirecte résultant d'une défaillance attribuable à des procédures, d'une erreur ou faute humaine, d'un dysfonctionnement de systèmes ou encore d'évènements extérieurs.

f) risque de réputation : il s'agit du risque lié à une perte de confiance de la part des tiers envers la Banque ;

g) risque réglementaire et juridique : il s'agit du risque lié à la non-conformité avec de nouvelles lois ou règlements, à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux ;

h) risque stratégique : il s'agit du risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque de l'exécuter ;

i) risque systémique : il s'agit du risque qu'un événement particulier peut entraîner des effets négatifs considérables sur le système financier global ;

j) risque d'affaires : il s'agit du risque que le bon développement de l'activité future soit entravé par la non-réalisation du résultat budgétisé.

## 3.3. Organisation de la gestion des risques

Afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques, la Banque s'est dotée de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support de la Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques bancaires sous sa responsabilité.

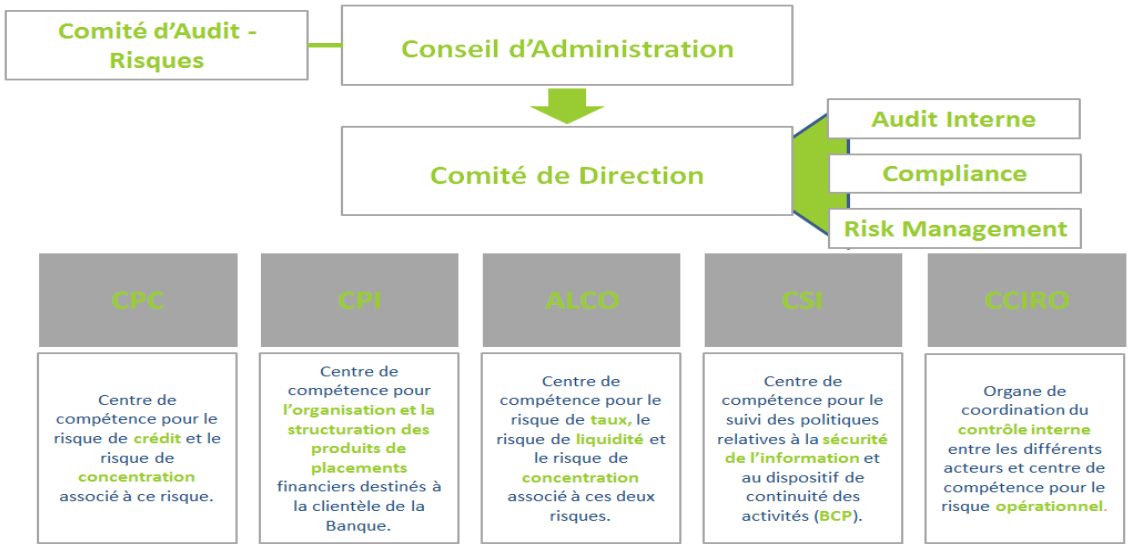

Cette structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée, un mécanisme adéquat et proportionnel de contrôle interne permet une gestion saine et efficace des risques, conformément à la circulaire CSSF12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 14/597, 16/642 et 16/647), eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

#### 3.3.1. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la stratégie en matière de risque, l'appétence aux risques et l'organisation de la gestion des risques ainsi que les rôles et responsabilités qui en découlent pour les différents organes. Il fixe les principes directeurs et objectifs régissant la prise de risques par la Banque ainsi que le montant des fonds propres économiques et les limites, dans le cadre desquelles l'ensemble des activités doit se développer. Il confie la gestion courante au Comité de Direction qui l'informe régulièrement sur la situation actuelle du niveau global des risques ainsi que sur des risques émergents.

#### 3.3.2. Comité d'Audit – Risques

Le Conseil d'Administration se fait assister par un comité spécialisé – le Comité d'Audit - Risques – dans le domaine de l'audit, des risques, ainsi que de la compliance. Il fournit au Conseil d'Administration des appréciations concernant l'organisation et le fonctionnement de la Banque dans les domaines précités en vue de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'exercer de manière efficace leur mission de surveillance et d'assumer leurs responsabilités. Ce Comité se réunit, en principe, une semaine avant la tenue d'un Conseil d'Administration et fait systématiquement rapport des conclusions de ses travaux lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Ce comité s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2016.

#### 3.3.3. Comité de Direction

Le Comité de Direction, composé de 5 membres, met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration, formalisée aux travers de différentes politiques de risques. Ces dernières définissent un ensemble de limites et d'indicateurs de risques afin de garantir en permanence le niveau de fonds propres internes qu'il juge approprié pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée.

Pour le suivi des risques, le Comité de Direction s'appuie sur cinq comités opérationnels (cf. Infra), chacun étant présidé par un membre du Comité de Direction. Ces comités sont les centres de compétence de la Banque pour toutes questions en relation avec des risques spécifiques.

#### 3.3.4. ALCO - Comité Gestion Actif - Passif

L'ALCO est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la gestion du risque de taux, de liquidité et des risques de concentration.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé de deux autres membres du Comité de Direction ainsi que des responsables des départements Finance et Contrôle, Marchés Financiers & Trésorerie, Marketing et Communication, Banque Commerciale, Crédits et Juridique et de la fonction Risk Management.

Il définit les grandes orientations en matière de gestion des risques structurels dont la gestion journalière relève du département Marchés Financiers & Trésorerie de la Banque, ceci dans le cadre d'un ensemble de limites définies par le Comité de Direction. L'ALCO veille à la gestion du niveau d'exposition globale de la Banque au risque de taux et est habilité à prendre, le cas échéant, des positions stratégiques, ceci toujours dans le respect des différents indicateurs définis par le Comité de Direction.

L'ALCO est appelé à donner son avis sur la structure et le niveau de tarification de chaque nouveau produit de taux impactant la fixation des taux de transfert et donc de la marge d'intérêt.

Dans le cadre de son mandat, l'ALCO veille également à une gestion saine et viable de la situation de liquidité de la Banque. A cet effet, l'ALCO assure le suivi et le respect des indicateurs du « Contingency Funding Plan Liquidity » (CFPL).

Finalement, l'ALCO est en charge du suivi des concentrations au sein de ces catégories de risques.

#### 3.3.5. CPC - Credit Policy Comité

Le CPC est le centre de compétence pour le risque de crédit et met en œuvre les politiques en matière de gestion de ce risque. Il s'assure de l'application des procédures en matière de garantie et de provisionnement.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé de trois autres membres du Comité de Direction, des responsables des départements Crédits et Juridique, Banque Commerciale, Finance et Contrôle, Marketing et Communication, et de la fonction Risk Management.

Le CPC valide les orientations commerciales en matière de crédits.

Il suit principalement les évolutions :

- de la structure du portefeuille crédits ;
- des concentrations identifiées au sein de ce portefeuille ;
- des retards de paiement / impayés ;
- des dossiers en défaut voire en état de récupération ;
- des provisions comptabilisées ;
- de la composition du portefeuille propre de la Banque.

#### 3.3.6. CCIRO - Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels est l'organe de coordination du contrôle interne entre les différents acteurs.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du Coordinateur du Contrôle Interne, des responsables des départements Organisation, Support Opérationnel, Crédits et Juridique, Facility Management, Informatique, Banque Commerciale ainsi que des fonctions Risk Management et Compliance.

Ses rôles et responsabilités sont de :

- promouvoir une culture du contrôle interne suivant les lignes directrices de la règlementation en vigueur ;
- partager et échanger les expériences et meilleures pratiques en matière de contrôle interne ;
- réaliser un état des lieux périodique du niveau de déploiement du dispositif de contrôle interne au sein des différents métiers/fonctions ;
- apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels au travers de la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle ;
- suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents ;
- suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des évènements ;
- valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi.

#### 3.3.7. CSI – Comité de la Sécurité de l'Information

Le Comité de Sécurité de l'Information est responsable de la définition, de la mise en place, du contrôle et du suivi des politiques relatives à la sécurité de l'information et au dispositif de gestion de la continuité (BCP).

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), du coordinateur du Contrôle Interne et chargé de protection des données (DPO), des responsables des départements Facility Management, Informatique, Ressources Humaines, Banque Commerciale ainsi que de la fonction Risk Management.

Ce comité couvre notamment les domaines de la :

- gestion de la continuité des activités (BCP) ;
- gestion des risques relatifs à la sécurité de l'information ;
- sensibilisation des employés à la sécurité de l'information ;
- classification et protection des informations sensibles ;

- gestion des accès aux applications utilisées par les collaborateurs de la Banque ;
- sécurité physique et logique des équipements informatiques ;
- gestion des événements de sécurité de l'information ;
- conformité légale et règlementaire de la sécurité de l'information.

#### 3.3.8. CPI – Comité des Produits d'Investissements

Le CPI a pour objectif l'organisation et la structuration des activités de placements financiers destinés à la clientèle de la Banque.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé d'un autre membre du Comité de Direction ainsi que des responsables des départements Banque Commerciale, Marketing et Communication, Crédits et Juridique, Marchés Financiers & Trésorerie ainsi que la fonction Risk Management.

Ce comité veille notamment aux respects des procédures internes dans le cadre de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits.

#### 3.3.9. Fonctions de Contrôle Interne

##### 3.3.9.1 Risk Management

Le Risk Management surveille et contrôle les risques en s'appuyant sur les cinq comités opérationnels auxquels il participe.

Ainsi, les missions du Risk Management sont :

- le développement et l'amélioration des méthodes et principes de gestion des risques de la Banque ;
- le développement de la « culture risque » des collaborateurs dans les différents métiers ;
- la surveillance du profil de risque de la Banque et sa stratégie de prise de risque ;
- le reporting des risques ;
- l'élaboration d'une politique coordonnée de maîtrise des risques ;
- le conseil en matière d'adéquation des prises de risques avec les ressources financières, humaines et les systèmes en concordance avec les objectifs de rentabilité ;
- la mise à jour d'un programme solide de tests de résistance comprenant des analyses de sensitivité et des analyses de scénario.

Le Risk Management assiste le Comité de Direction dans l'établissement des rapports au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit - Risques pour tous les sujets relatifs à la gestion des risques.

Le Risk Management couvre finalement, sous la responsabilité du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), l'organisation et le pilotage de la sécurité de l'information à travers la mise en œuvre d'une politique globale de sécurité de l'entreprise.

Il en est de même du suivi de toute l'activité liée aux assurances conclues par la Banque pour protéger son personnel et son patrimoine ainsi que le suivi opérationnel des filiales Raiffeisen-Vie et Raiffeisen Luxembourg Ré.

##### 3.3.9.2 Compliance

La Compliance est une fonction indépendante. Sa mission principale consiste à protéger la Banque des risques Compliance (tels que les risques de sanctions, les risques de litige, les risques de réputation, les risques d'infraction à des règles éthiques, etc) liés au non-respect et à la non-conformité du cadre légal et règlementaires en vigueur. La fonction Compliance assiste la Direction de la Banque dans l'anticipation, la détection, l'évaluation, la gestion et le contrôle de ces risques. Les principaux domaines d'intervention de la Compliance sont la déontologie, la protection des investisseurs, l'intégrité des marchés financiers et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Elle contribue également, en tant que partie intégrante des contrôles internes de la deuxième ligne de défense, au respect par la Banque de l'application correcte des règles de conduite applicables au secteur financier. Ces contributions au bon fonctionnement de la Banque améliorent la qualité du service à la

clientèle et la maîtrise des risques de non-conformité. La fonction Compliance assure la veille règlementaire au sein de la Banque et centralise et traite les réclamations déposées par la clientèle.

#### 3.3.9.3 Audit Interne

L'Audit Interne est, au sein de la Banque, une fonction indépendante et objective qui a pour objet d'apporter une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de fournir des services de conseil pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

D'une manière générale, l'Audit Interne examine et évalue si les dispositifs en matière d'administration centrale, de gouvernance interne et de gestion des risques, conçus et mis en œuvre par le management sont adéquats et fonctionnent de manière efficace. La mission, la position, les pouvoirs et les responsabilités, tout comme l'étendue ainsi que les modalités de l'intervention de la fonction d'Audit Interne au sein de la Banque sont définis dans la charte d'audit interne qui se réfère au Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles (C.R.I.P.P.) de l'Audit Interne et à la règlementation en vigueur.

Le professionnalisme et la recherche de l'excellence de l'Audit Interne sont supportés par le respect des normes et des standards, ainsi que le code de déontologie (principes fondamentaux : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence), tels que définis par la communauté internationale de l'audit interne «The Institute of Internal Auditors» (I.I.A) ainsi que par l'«Information Systems Audit and Control Association» (I.S.A.C.A) pour l'audit des systèmes d'information.

### 3.3.10. Adéquation des dispositifs en matière de gestion des risques

Afin d'aboutir à une gestion saine et efficace des risques au regard du profil de risques et du profil d'activité de la Banque, le Comité de Direction s'est doté, à côté des fonctions de contrôle interne, de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support au Comité de Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques sous sa responsabilité dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément à la stratégie et aux principes directeurs approuvés par le Conseil d'Administration en prenant en considération et en préservant les intérêts financiers de l'établissement à long terme, sa solvabilité et sa situation de liquidité.

L'organe de direction déclare que le dispositif de gestion des risques en place au sein de la Banque Raiffeisen est adéquat eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

### 3.3.11. Adéquation du profil global de risque associé à la stratégie commerciale

En tant que société coopérative indépendante, Raiffeisen subvient aux besoins bancaires de ses clients résidant ou travaillant au Luxembourg, en leur offrant des solutions de haute qualité pour chaque phase-clé de leur vie, à travers les canaux de leur choix et par des processus efficaces, dans le cadre de relations de confiance durables valorisant à la fois les clients et les employés.

Considérant le positionnement de la Banque Raiffeisen comme une banque principalement Retail qui est et restera active sur le marché domestique luxembourgeois, la Banque souhaite couvrir les besoins de sa clientèle particulière et professionnelle ainsi que des entreprises. Pour réaliser cet objectif commercial et assurer un développement commercial progressif, la Banque offre les produits qui sont couramment recherchés par notre clientèle dont notamment :

- opérations courantes: compte courant, cartes de paiement et de crédit ;
- épargne: à vue, à terme, épargne-rente, épargne-logement, épargne prévoyance ;
- placements et investissements : du conseil ponctuel ou régulier à une gestion discrétionnaire complète, les conseillers guident les clients dans le cadre de nos différents produits et services et ceci dans le respect du profil du client ;
- prêts et crédits: crédits immobiliers, crédits étudiants, prêts à la consommation et d'investissement, prêts aux entreprises, leasing ;
- produits d'assurance : Assurance-vie, de pension complémentaire et prévoyance-retraite.

Les risques encourus par la Banque naissent donc des activités qu'elle opère ainsi que de la politique commerciale poursuivie. Les principaux risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée sont le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de marché et le risque de concentration.

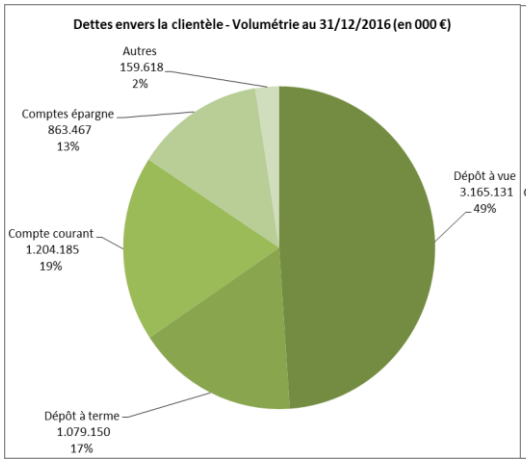


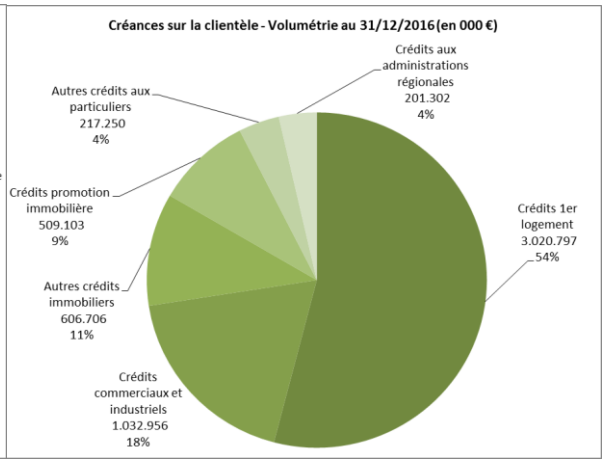


Les ratios tels que le ratio de solvabilité ou le LCR ainsi que les chiffres clés relatifs à l'activité réalisée en 2016 comme les résultats ou les fonds propres sont présentés dans le rapport annuel ainsi qu'à travers l'ensemble du présent document.

L'organe de direction a approuvé le profil global de risque de l'établissement associé à la stratégie commerciale. L'ensemble des risques encourus par la Banque est adéquatement supporté par la capacité de la Banque à gérer ces risques par des fonds propres ou des réserves de liquidité.

## 3.4. Dispositifs de gouvernance d'entreprise

**Politique de recrutement et Politique de diversité pour les membres de l'organe de direction**
La Banque Raiffeisen applique une politique d'égalité des chances lors de l'engagement et de la promotion de l'ensemble de ses collaborateurs. La Banque Raiffeisen reste convaincue de l'importance de la diversité au sein de ses collaborateurs. Aussi, lors de chaque recrutement ou de chaque promotion, aucune distinction n'est faite en fonction du sexe, de l'âge ou de l'origine des personnes. Seules les compétences et les connaissances des candidats sont prises en compte.
Cette politique s'applique également lors de la sélection des membres de l'organe de direction. La sélection des membres de l'organe de direction au sein de la Banque s'effectue sur base des compétences, des connaissances et des expériences des futurs membres de l'organe de direction. Aucun objectif chiffré de diversification n'a été défini à fin 2016.

A fin 2016, le Conseil d'Administration est composé de 17 administrateurs.

# 4. Fonds propres

## 4.1. Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires ou prudentiels sont déterminés conformément au règlement UE 575/2013.

Les fonds propres de base (Tier 1) comprennent les parts sociales, les primes d'émission, les réserves, les résultats reportés ainsi que les moins-values non réalisées sur titres du portefeuille AFS enregistrées dans les réserves de réévaluation, la partie nette d'impôts des postes spéciaux avec une quote-part de réserves constituées en vertu de l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et la partie nette d'impôt des provisions pour amortissement forfaitaire. Le résultat de l'exercice en cours n'est pas inclus dans les fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) comprennent la fraction éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque telle que définie par le prédit règlement.

Par ailleurs, sont déduits des fonds propres, les actifs incorporels quelle que soit leur nature.

### 4.1.1. Composition des fonds propres réglementaires au 31 décembre 2016

| FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES AU 31 DECEMBRE 2016 | 453 076 525,68 |
|---|---|
| **FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)** | **391 680 030,61** |
| **FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)** | 391 680 030,61 |
| **Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1** | 499 046,00 |
| Instruments de capital versés | 499 046,00 |
| **Résultats reportés** | 345 713 098,11 |
| Résultats reportés des exercices précédents | 345 713 098,11 |
| Résultat éligible de l'exercice | - |
| Résultat de l'exercice | 19 121 164,51 |
| (-) Part du résultat de l'exercice non éligible | - 19 121 164,51 |
| **Accumulated other comprehensive income** | 3 694 261,87 |
| **Autres réserves** | 83 735 514,93 |
| **Fonds pour risques bancaires généraux** | 10 641 220,90 |
| **(-) Autres immobilisations incorporelles** | - 8 598 884,31 |
| (-) Autres immobilisations incorporelles avant déduction des passifs d'impôt différé | - 12 278 858,08 |
| Passifs d'impôts différés associés aux autres immobilisations incorporelles | 3 679 973,77 |
| **Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET1** | - 3 963 477,87 |
| **Autres éléments de fonds propres CET1 ou autres déductions du CET1** | - 40 040 749,02 |
| **FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)** | **61 396 495,07** |
| **Emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres TIER 2** | 61 396 495,07 |
| Pour mémoire : emprunts subordonnés non éligibles | 28 603 504,93 |

### 4.1.2. Instruments de fonds propres Tier 2

| | | |
|---|---|---|
| Code identifiant Isin : | XS0491979778 | LU1195059503 |
| Emetteur : | Banque Raiffeisen | Banque Raiffeisen |
| Montant nominal : | 30 mio € | 60 mio € |
| Montant reconnu en tant que fonds propres : | 1,4 mio € | 60 mio € |
| Taux d'intérêt : | 5% | 2,75% |
| Prix d'émission : | 101,75% | 102% |
| Prix de remboursement : | 100% | 100% |
| Classification comptable : | passifs subordonnés | passifs subordonnés |
| Date d'émission : | 26.03.2010 | 22.05.2015 |
| Date de remboursement finale : | 26.03.2017 | 22.05.2025 |
| Date de remboursement anticipée : | - | 22.05 des années 2020 à 2024 |

### 4.1.3. Passage des capitaux propres comptables (LuxGaap) aux fonds propres réglementaires au 31/12/2016

| *(000 EUR)* | 31-déc-16 | 31-déc-15 |
|---|---|---|
| Parts sociales émises | 499,0 | 430,7 |
| Réserves | 344 603,9 | 299 273,1 |
| Résultat de l'exercice | 16 566,4 | 17 553,3 |
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 10 641,2 | 10 641,2 |
| Capitaux propres comptables LuxGaap | 372 310,6 | 327 898,3 |
| Retraitements IFRS | 7 539,9 | 5 311,8 |
| Reclassifications FinRep | 43 694,8 | 41 758,1 |
| Non-prise en compte du résultat (IFRS) de l'exercice | - 19 121,2 | - 20 134,7 |
| Application des dispositions transitoires CRR | - 4 145,2 | - 2 983,9 |
| Déductions : immobilisations corporelles (*) | - 8 598,9 | - 8 860,0 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 391 680,0 | 342 989,7 |
| Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1) | 391 680,0 | 342 989,7 |
| Emprunts subordonnés | 61 396,5 | 67 409,6 |
| Fonds propres de catégorie 2 (TIER 2) | 61 396,5 | 67 409,6 |
| Fonds propres réglementaires | 453 076,5 | 410 399,3 |

*(*) Montant net d'impôts différés*

## 4.2. Fonds propres internes

Sur proposition du Comité de Direction, le Conseil d'Administration a validé le concept de fonds propres internes.

Les fonds propres internes sont composés des fonds propres réglementaires tels que définis ci-dessus auxquels est incorporée la partie non assimilée des emprunts subordonnés émis par la Banque, la provision pour fluctuation de sinistralité (issue d'une filiale appartenant à la Banque) ainsi que le résultat de l'exercice, net de toutes distributions prévisibles.

Les fonds propres internes s'élèvent ainsi au 31 décembre 2016 à 510 456 416 EUR.

# 5. Exigences de fonds propres

## 5.1. Exigences en fonds propres par type de risque

### 5.1.1. Risque de crédit

Dans la plupart des tableaux ci-dessous, les expositions de la Banque au risque de crédit sont regroupées et présentées en fonction des catégories de débiteurs définies dans la réglementation Bâle III.

- Souverains et entités du secteur public : Il s'agit des créances sur les administrations et banques centrales, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- Etablissements : Il s'agit des créances sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ;
- Entreprises : Il s'agit des créances sur les entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises ne pouvant pas être considérées comme clientèle de détail ;
- Clientèle de détail : Il s'agit des créances soit sur des particuliers ou ménages, soit sur des petites et moyennes entreprises, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million EUR, autres que les expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel ;
- Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier : Il s'agit des créances qui sont pleinement garanties par une hypothèque sur un bien immobilier, résidentiel ou commercial ;
- En retard de paiement : Il s'agit de créances qui sont en retard de paiement depuis plus de 90 jours ;
- Obligations garanties : Il s'agit d'expositions sous forme d'obligations garanties par l'un des actifs éligibles selon l'article 129 du règlement (UE) n° 575/2013;
- Parts d'organismes de placement collectif : Il s'agit d'expositions sous la forme de parts d'organismes de placement collectif (par exemple des Sicav) ;
- Autres : Cette catégorie inclut tous les actifs autres que les catégories précitées tels que les immobilisations corporelles, les autres actifs, les charges payées d'avance et les créances diverses. Cette catégorie inclut également les positions en actions, composées exclusivement des participations et des parts dans les entreprises liées.

Au 31 décembre 2016, le montant des exigences de fonds propres au titre du Pilier I de l'accord Bâle III pour le risque de crédit s'élève à 251,8 millions EUR et se décompose par classe d'exposition de la façon suivante :

| Catégories | Exigences en fonds propres |
|---|---|
| Souverains et entités du secteur public | 169 991 |
| Expositions sur les établissements | 17 012 389 |
| Expositions sur les entreprises | 55 741 590 |
| Expositions sur la clientèle de détail | 52 532 718 |
| Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier | 114 236 258 |
| Expositions en retard de paiement | 2 956 011 |
| Expositions sous forme d'obligations garanties | 165 185 |
| Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif | 919 105 |
| Autres expositions | 8 050 417 |
| **Risque de crédit** | **251 783 664** |

### 5.1.2. Risque opérationnel

Au 31 décembre 2016, le montant de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel s'élève à :

| | Exigences en fonds propres |
|---|---|
| Risque opérationnel | 18 330 865 |

Compte tenu de son profil d'activité, la Banque ne calcule pas d'autres exigences en fonds propres conformément au règlement (UE) n°575/2013.

## 5.2. Adéquation du capital

### 5.2.1. Ratio de solvabilité

Le Comité de Direction est informé mensuellement sur l'évolution du ratio de solvabilité. La Banque effectue des estimations des ratios réglementaires et internes parallèlement à ses prévisions d'activité et de résultat.

| Adéquation des fonds propres | 31-déc-16 | 31-déc-15 |
|---|---|---|
| Ratio des fonds propres de base (Tier 1) | 11,60% | 10,65% |
| Ratio d'adéquation des fonds propres | 13,42% | 12,74% |

L'adéquation des fonds propres au 31 décembre 2016 est présentée sans tenir compte du résultat annuel 2016 de la Banque. En incluant le résultat annuel mis en réserve, le ratio d'adéquation des fonds propres s'élève à 14,05%.

### 5.2.2. Adéquation du Capital

Le pilier II de Bâle III demande aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à un programme de tests d'endurance pour apprécier leurs besoins en fonds propres.

Dans ce contexte, la Banque applique des méthodes d'évaluation des risques « classiques », différentes en fonction des risques, plus prudentes que le pilier I et à vocation économique pour calculer les fonds propres sous le pilier II. Ainsi, elle recourt au concept de la Value-at-Risk (VaR) pour calculer son risque de taux. D'autre part, la Banque recourt au concept de CVaR pour évaluer le risque de crédit du portefeuille propre.

Pour les risques opérationnels et les autres risques exogènes, la Banque réalise un exercice d'auto-évaluation de ces risques afin d'établir une cartographie exhaustive des risques auxquels elle pourrait être exposée. Les conclusions de cette démarche permettent de définir en conséquence des plans d'action pour réduire ces expositions. Sur base de cet exercice, la Banque décide du montant de fonds propres à réserver en rapport avec ces risques.

# 6. Coussins de fonds propres

Les articles 129, 130, 131 et 133 de la CRD IV instituent des exigences de fonds propres supplémentaires constituées de quatre « coussins de fonds propres » :

- coussin de conservation ;
- coussin contracyclique ;
- coussin pour les établissements d'importance systémique ;
- coussin pour le risque systémique.

Ils doivent être composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1.

Le règlement CSSF n° 14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions nationales contenues dans le règlement (UE) n° 575/2013 définit à l'article 6 les coussins de fonds propres applicables à partir du 1er janvier 2014. Ainsi, les établissements doivent détenir un coussin de conservation des fonds propres égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque. La CSSF publie trimestriellement un règlement fixant le taux de coussin contracyclique applicable pour les expositions situées au Luxembourg. Ce dernier est fixé à 0% à la fin de l'année 2016.

Le coussin de conservation des fonds propres de la Banque s'établit au 31 décembre 2016 à 84,4 millions EUR.

# 7. Indicateurs d'importance systémique

Au 31 décembre 2016, la Banque ne faisait pas partie des banques recensées comme étant d'importance systémique mondiale conformément à l'article 131 de la directive 2013/36/UE et supervisées directement par la BCE. Ainsi, la supervision réglementaire s'est poursuivie en 2016 sous la responsabilité des autorités de contrôles nationales (CSSF et BCL).

Aucun buffer systémique n'a également été pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2016.

# 8. Risque de crédit

## 8.1. Définition

Le risque de crédit est défini comme le risque de perte due à l'incapacité des débiteurs de la Banque, de faire face à leurs obligations financières.

Ce risque est présent dans les activités de crédit mais également dans le domaine lié aux placements dans les marchés interbancaires et valeurs mobilières détenues dans le portefeuille propre de la Banque.
Toutes les entités de la Banque utilisent des instruments et suivent les règles et des procédures visant à gérer le risque de crédit. Tous les métiers agissent ainsi dans le cadre des procédures en place, dont le respect est suivi au moyen du dispositif de contrôle interne.

## 8.2. Approche standard

La Banque a adopté l'approche standard pour calculer son ratio de solvabilité. Elle s'appuie sur les notations d'une agence de rating reconnue pour suivre les expositions sur des clients disposant d'un rating externe (voir point 9. Recours aux OEEC).

## 8.3. Pouvoirs de décision en matière de crédit

La structure décisionnelle de la Banque est hiérarchisée en différents comités de crédits suivant l'encours global des débiteurs et le type d'engagement. Le processus décisionnel est basé sur le principe des quatre yeux et la séparation des pouvoirs.

## 8.4. Techniques d'atténuation du risque de crédit

### 8.4.1. Sûretés et Garanties

La Banque octroie des crédits aux particuliers et aux entreprises sur base d'une appréciation favorable de la capacité de remboursement des débiteurs.

La limitation du risque est obtenue en ayant recours en plus à des garanties personnelles et/ou réelles. Il s'agit notamment :

- de cautionnements le plus souvent solidaires et indivisibles ;
- de garanties bancaires, le plus souvent « à première demande » ;
- d'hypothèques sur immeubles résidentiels, commerciaux ou de bureaux, le plus souvent en 1er rang ;
- de mises en gage de comptes d'épargne ou de dépôts ;
- de nantissements de titres.

De manière générale, l'évaluation de la capacité de remboursement des débiteurs et des garanties est assurée lors de l'instruction des demandes de crédit respectivement lors de prorogation ou de modification de crédits. Les appréciations du dossier par le département Crédits et par le Comité de Crédits compétent portent notamment sur la capacité de remboursement et sur la valeur des garanties proposées respectivement exigées.

Concernant les garanties hypothécaires, l'évaluation se base sur la valeur estimée de marché des biens immobiliers en tenant compte des prix de référence en vigueur sur le marché immobilier en fonction de la

situation, de la surface, du degré de vétusté et de la spécificité des immeubles. La Banque fait appel, le cas échéant, à des experts internes ou indépendants pour réaliser des évaluations immobilières.

Au niveau des crédits garantis par des titres, la Banque applique une pondération en fonction de la nature et de la devise des titres affectés en gage.

En application des procédures de la Banque, le département Crédits vérifie si les garanties ont été prises en conformité avec les décisions des Comités de Crédits et contrôle l'enregistrement des garanties dans les systèmes d'information. Il assure également le suivi et la gestion des garanties. Par ailleurs, le département Crédits assure le monitoring des valeurs-crédit des titres nantis et procède à une réévaluation périodique des garanties dans le cadre des dossiers en retard de paiement.

Le montant total des risques couverts par des garanties au 31 décembre 2016 était de 5 038 109 074 EUR.

#### 8.4.2. Assurances

La Banque a contracté des polices d'assurance qui couvrent les pertes subies suite à l'insolvabilité de sa clientèle pour l'ensemble des crédits octroyés à sa clientèle. La mise en place d'une telle couverture participe à la saine gestion des risques de la Banque.

## 8.5. Exposition au risque de crédit

#### 8.5.1. Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions Bâle III

| Expositions * - Moyenne annuelle | Moyenne des actifs à risque en 2016 | Moyenne des actifs à risque en 2015 | VARIATION |
|---|---|---|---|
| Souverains et entités du secteur public | 1 247 142 492 | 1 251 791 081 | - 4 648 590 |
| Etablissements | 712 756 620 | 818 211 895 | - 105 455 275 |
| Entreprises | 858 245 734 | 489 621 751 | 368 623 983 |
| Clientèle de détail | 1 411 726 000 | 1 191 412 105 | 220 313 894 |
| Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 3 992 044 225 | 3 757 833 154 | 234 211 071 |
| En retard de paiement | 36 350 837 | 47 069 053 | - 10 718 217 |
| Obligations garanties | 20 430 789 | 49 531 714 | - 29 100 924 |
| Parts d'organismes de placement collectif | 17 445 304 | 12 477 077 | 4 968 227 |
| Autres | 110 994 051 | 128 820 555 | - 17 826 504 |
| Total | 8 407 136 052 | 7 746 768 385 | 660 367 666 |

* Valeur exposée au risque, nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

#### 8.5.2. Répartition des expositions par zone géographique

| Expositions * (31/12/2016) | Luxembourg | Autres pays UEM | Autres pays UE | Autres pays | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Souverains et entités du secteur public | 1 073 723 398 | 259 846 661 | - | - | 1 333 570 059 |
| Etablissements | 101 750 145 | 329 726 980 | 156 991 167 | 106 665 828 | 695 134 119 |
| Entreprises | 743 137 015 | 78 153 051 | 21 363 386 | 20 627 875 | 863 281 327 |
| Clientèle de detail | 1 268 630 334 | 34 103 480 | 128 901 | 1 490 297 | 1 304 353 011 |
| Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 4 006 844 635 | 90 302 531 | 342 181 | 5 276 186 | 4 102 765 533 |
| En retard de paiement | 33 612 173 | 537 462 | | | 34 149 634 |
| Obligations garanties | | 20 648 083 | | | 20 648 083 |
| Parts d'organismes de placement collectif | 11 488 807 | | | | 11 488 807 |
| Autres | 102 925 169 | | | | 102 925 169 |
| Total | 7 342 111 674 | 813 318 247 | 178 825 635 | 134 060 186 | 8 468 315 742 |

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

### 8.5.3. Répartition des expositions par secteur ou par type de contrepartie ventilée par classe d'exposition

| Expositions * (31/12/2016) | Administrations publiques et supranationales | Etablissements et intermédiaires financiers, assurances | Autres entreprises | Ménages et particuliers | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Souverains et entités du secteur public | 1 333 570 059 | | | | | 1 333 570 059 |
| Etablissements | | 695 134 119 | | | | 695 134 119 |
| Entreprises | | 69 305 557 | 704 400 936 | 89 574 833 | | 863 281 327 |
| Clientèle de detail | | | 290 228 052 | 1 014 124 959 | | 1 304 353 011 |
| Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | - | 68 407 654 | 659 666 797 | 3 374 691 082 | | 4 102 765 533 |
| En retard de paiement | | | 13 189 396 | 20 960 238 | - | 34 149 634 |
| Obligations garanties | | 20 648 083 | | | | 20 648 083 |
| Parts d'organismes de placement collectif | | 11 488 807 | | | | 11 488 807 |
| Autres | | | | | 102 925 169 | 102 925 169 |
| Total | 1 333 570 059 | 864 984 221 | 1 667 485 181 | 4 499 351 113 | 102 925 169 | 8 468 315 742 |

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

### 8.5.4. Ventilation de toutes les expositions par échéance résiduelle et par classe d'exposition

| Expositions * (31/12/2016) | ≤ 1 an | > 1 an et ≤ 5 ans | > 5 an et ≤ 10 ans | > 10 ans | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Souverains et entités du secteur public | 828 901 185 | 212 643 299 | 148 123 825 | 143 901 750 | 1 333 570 059 |
| Etablissements | 335 243 568 | 359 107 184 | 452 869 | 330 498 | 695 134 119 |
| Entreprises | 336 163 315 | 244 989 056 | 86 505 455 | 195 623 501 | 863 281 327 |
| Clientèle de détail | 636 601 112 | 194 864 039 | 148 089 164 | 324 798 697 | 1 304 353 011 |
| Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 517 261 550 | 424 195 841 | 729 721 496 | 2 431 586 645 | 4 102 765 533 |
| En retard de paiement | 34 149 634 | | | | 34 149 634 |
| Obligations garanties | 20 648 083 | - | - | - | 20 648 083 |
| Parts d'organismes de placement collectif | 11 488 807 | | | | 11 488 807 |
| Autres | 102 925 169 | | | | 102 925 169 |
| Total | 2 823 382 423 | 1 435 799 419 | 1 112 892 808 | 3 096 241 092 | 8 468 315 742 |

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

## 8.6. Expositions au risque de crédit après application des techniques ARC

| Expositions au 31 décembre 2016 | Valeur exposée au risque après ARC |
|---|---|
| Souverains et entités du secteur public | 1 320 563 113 |
| Etablissements | 694 859 906 |
| Entreprises | 747 226 279 |
| Clientèle de détail | 1 048 729 792 |
| Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 4 041 993 891 |
| En retard de paiement | 34 149 634 |
| Obligations garanties | 20 648 083 |
| Parts d'organismes de placement collectif | 11 488 807 |
| Autres | 102 925 169 |
| Total | 8 022 584 675 |

## 8.7. Défauts (Gestion des dépassements et procédure d'alerte)

La définition retenue par la Banque pour la notion de défaut est conforme à la réglementation Bâle III qui considère qu'un emprunteur est en défaut dans les cas suivants :

- la Banque estime improbable que le débiteur lui rembourse en totalité son crédit sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une garantie ;
- l'arriéré du débiteur sur un crédit dû à la Banque dépasse 90 jours.

L'organisation du service de support mise en place par la Banque permet le suivi de l'activité crédits dans son ensemble. Le suivi primaire des dépassements et impayés reste de la responsabilité des métiers commerciaux. Au plus tard au 75ème jour du dépassement, les dossiers en retard de paiement sont présentés à un comité central de suivi des risques de crédit qui décide de la suite à donner à ces dossiers.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes courants en dépassement et des comptes prêts en impayé utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

## 8.8. Politique de provisionnement

La politique de la Banque consiste à couvrir systématiquement l'ensemble de ses engagements, soit au moyen d'une provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risque, soit au moyen de corrections de valeurs ou de provisions spécifiques en cas d'indices de perte probable.

### 8.8.1. Corrections de valeur et provisions spécifiques

En présence d'un indicateur de perte de valeur, tout débiteur ou groupe de débiteurs fait systématiquement l'objet d'une analyse par les départements Crédits et/ou Juridique en vue de la constitution éventuelle de corrections de valeurs ou provisions sur ses engagements.

Le département Crédits est alors en charge de la proposition et de la coordination du processus de provisionnement.

Les corrections de valeur et provisions à comptabiliser sont généralement calculées sur base de la formule suivante :

Corrections de valeur = valeur comptable de l'engagement
– valeur actuelle des cash-flows futurs
– valeur actuelle de réalisation des garanties
+ valeur actuelle des coûts de réalisation des garanties

Les propositions de corrections de valeur et provisions, respectivement leur révision sont validées et approuvées par le Comité de Direction.

### 8.8.2. Provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risques

La politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.

Conformément aux instructions de la Direction des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôt, s'élève à 1,25% des actifs à risques, sous réserve des dispositions transitoires.

## 8.9. Corrections de valeur et provisions

### 8.9.1. Variation des corrections de valeur et provisions pour les expositions faisant l'objet de réductions de valeurs

| | solde d'ouverture au 31/12/2015 | dotations aux corrections de valeurs et provisions | libérations de corrections de valeurs et provisions | utilisations de corrections de valeurs et provisions | solde de cloture au 31/12/2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Corrections de valeurs et provisions spécifiques sur actifs dépréciés et sur engagements | - 49 024 701 | - 10 618 604 | 9 709 279 | 669 144 | - 49 264 882 |
| *Créances douteuses et autres engagements* | - 48 665 727 | - 10 594 646 | 9 709 279 | 669 144 | - 48 881 950 |
| *Autres actifs* | - 358 974 | - 23 958 | - | - | - 382 932 |
| Provision pour amortissement forfaitaire | - 34 720 330 | - 3 788 005 | 225 000 | - | - 38 283 335 |
| Total | - 83 745 031 | - 14 406 609 | 9 934 279 | 669 144 | - 87 548 217 |

### 8.9.2. Répartition des expositions dépréciées ou en retard de paiement par type de contrepartie

1) Expositions en retard

| Secteurs (31/12/2016) | Exposition * | Corrections de valeur | Expositions nettes |
|---|---|---|---|
| Administrations publiques et supranationales | - | - | - |
| Etablissements et intermédiaires financiers, assurances | 31 133,76 | - 31 117,22 | 16,54 |
| Autres entreprises | 43 933 463,67 | - 18 379 289,79 | 25 554 173,88 |
| Ménages et particuliers | 26 412 148,10 | - 10 155 027,88 | 16 257 120,22 |
| Autres | 80 961,32 | - 80 961,32 | - |
| Total | 70 457 706,85 | - 28 646 396,21 | 41 811 310,64 |

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

2) Expositions dépréciées (sans retard)

| Secteurs (31/12/2016) | Exposition * | Corrections de valeur | Expositions nettes |
|---|---|---|---|
| Administrations publiques et supranationales | - | - | - |
| Etablissements et intermédiaires financiers, assurances | - | - | - |
| Autres entreprises | 23 689 853,41 | - 17 967 738,79 | 5 722 114,62 |
| Ménages et particuliers | 4 326 463,37 | - 2 267 815,22 | 2 058 648,15 |
| Autres | - | - | - |
| Total | 28 016 316,78 | - 20 235 554,00 | 7 780 762,78 |

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

3) Expositions en retard et expositions dépréciées (1+2)

| Secteurs (31/12/2016) | Exposition * | Corrections de valeur | Expositions nettes |
|---|---|---|---|
| Administrations publiques et supranationales | - | - | - |
| Etablissements et intermédiaires financiers, assurances | 31 133,76 | - 31 117,22 | 16,54 |
| Autres entreprises | 67 623 317,08 | - 36 347 028,58 | 31 276 288,50 |
| Ménages et particuliers | 30 738 611,47 | - 12 422 843,10 | 18 315 768,37 |
| Autres | 80 961,32 | - 80 961,32 | - |
| Total | 98 474 023,63 | - 48 881 950,22 | 49 592 073,41 |

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

### 8.9.3. Répartition des expositions dépréciées ou en retard de paiement par zone géographique

1) Expositions en retard

| Zone géographique (31/12/2016) | Exposition * | Corrections de valeur | Expositions nettes |
|---|---|---|---|
| Luxembourg | 65 193 380,04 | - 24 478 043,81 | 40 715 336,23 |
| Autres pays UEM | 5 212 242,30 | - 4 116 267,89 | 1 095 974,41 |
| Autres pays UE | 39 633,20 | - 39 633,20 | - |
| Autres pays | 12 451,31 | - 12 451,31 | - |
| Total | 70 457 706,85 | - 28 646 396,21 | 41 811 310,64 |

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

2) Expositions dépréciées (sans retard)

| Zone géographique (31/12/2016) | Exposition * | Corrections de valeur | Expositions nettes |
|---|---|---|---|
| Luxembourg | 26 241 973,75 | - 19 228 118,45 | 7 013 855,30 |
| Autres pays UEM | 1 774 343,03 | - 1 007 435,56 | 766 907,47 |
| Autres pays UE | - | - | - |
| Autres pays | - | - | - |
| Total | 28 016 316,78 | - 20 235 554,00 | 7 780 762,78 |

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

3) Expositions en retard et expositions dépréciées (1+2)

| Zone géographique (31/12/2016) | Exposition * | Corrections de valeur | Expositions nettes |
|---|---|---|---|
| Luxembourg | 91 435 353,79 | - 43 706 162,26 | 47 729 191,53 |
| Autres pays UEM | 6 986 585,33 | - 5 123 703,45 | 1 862 881,88 |
| Autres pays UE | 39 633,20 | - 39 633,20 | - |
| Autres pays | 12 451,31 | - 12 451,31 | - |
| **Total** | **98 474 023,63** | **- 48 881 950,22** | **49 592 073,41** |

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion

## 8.10. Limites relatives aux activités de marché pour compte propre

La Banque a établi une grille de référence appelée encore politique de crédit en matière d'activité risque de contrepartie qui est régulièrement revue à la lumière des informations disponibles sur les marchés. La Banque travaille avec des contreparties de qualité en tenant compte des notations d'une agence reconnue. Sur proposition du département Marchés Financiers & Trésorerie et sur base des avis du département Crédits et de la fonction Risk Management, le Comité de Crédits compétent respectivement le Comité de Direction décident de chaque limite individuellement. Un plafond maximal autorisé par contrepartie est ainsi fixé notamment en fonction des notations externes.

Suite aux modifications apportées à la partie XVI de la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée concernant la limitation et les modalités de calcul des grands risques, la Banque a mis à jour ses procédures d'identification des groupes de clients liés. Elle a également décidé d'appliquer, comme limite maximale pour les expositions sur les établissements ou groupes de clients liés comprenant un ou plusieurs établissements, le montant de 150 millions EUR.

Les encours sur une même contrepartie sont déclinés entre les expositions à court terme (< 12 mois - Money Market) et à long terme (durée maximale 10 ans - Capital Market). La Banque utilise le concept d'engagement consolidé relatif aux expositions sur un même débiteur. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même contrepartie.

Les encours par rapport aux limites fixées et les évolutions des notations externes des contreparties sont suivis de manière continue par le Middle-Office.

En cas de changement de notation externe, les principes suivants sont appliqués par la Banque :

- down-grade d'un rating : adaptation par le Middle-Office du montant de la limite suivant la grille de référence ;
- up-grade d'un rating : la limite reste inchangée sauf en cas de déclenchement de la procédure de révision de limite par le département Marchés Financiers &Trésorerie.

Le département Marchés Financiers & Trésorerie dispose d'outils lui permettant de vérifier avant la conclusion d'une opération et en temps réel le montant de la limite allouée et l'encours actuel sur chacune des contreparties.

La Banque effectue également un suivi journalier des plafonds géographiques compte tenu des activités du département Marchés Financiers & Trésorerie. Le plafond maximal par pays est déterminé à l'aide d'une grille de référence basée sur les notations d'agences externes et sur le contexte économique. La procédure de détermination des limites est identique à celle concernant les limites des contreparties.

## 8.11. Credit VaR sur le portefeuille propre

Le risque de crédit lié au portefeuille propre, constitué d'obligations, est calculé par une Credit Value at Risk (CVaR) dans laquelle la volatilité de la prime qu'un émetteur doit payer en supplément par rapport au standard du marché pour une même qualité de rating externe est utilisée comme indicateur de référence. La CVaR reflète la perte potentielle probable due au risque de crédit pour un horizon de temps donné (1 an) et un seuil de confiance de 99%.

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes, des analyses de sensitivité complètent l'analyse de la CVaR. Les paramètres fondamentaux du modèle sont modifiés pour contrôler la capacité à faire face à des situations économiques extrêmes.

Les résultats de ces analyses de sensitivité sont présentés trimestriellement au Comité de Direction via le rapport ICAAP.

## 8.12. Exposition au risque de crédit de contrepartie

Les positions de la Banque en instruments dérivés se limitent essentiellement à des Interest Rate Swap (IRS) et dans ce contexte elle a conclu des contrats cadres (Master agreements) de type ISDA ("International Swaps and Derivatives Association Inc").

Les Interest Rate Swaps sont généralement utilisés comme instrument de couverture et sont surveillés via une limite produit et des sous-limites pour chaque contrepartie afin de réduire le risque de concentration conformément à la grille de référence.

| Zone géographique | Instruments dérivés | |
|---|---|---|
| | 2016 | 2015 |
| | en EUR | en EUR |
| Luxembourg | 55 980 000 | 56 166 667 |
| Autres pays EMUM | 407 271 579 | 714 735 301 |
| **Total** | **463 251 579** | **770 901 968** |

*Autres pays membres de l'Union économique et monétaire

Le coût de remplacement global pour les IRS, calculé conformément à la réglementation s'élève à :

| Interest Rate Swaps | Coût de remplacement global | |
|---|---|---|
| | 2016 | 2015 |
| | en EUR | en EUR |
| Echéance résiduelle inférieure à 1 an | - | 1 948 992 |
| Echéance résiduelle comprise entre 1 an et 5 ans | 591 608 | 2 054 504 |
| Échéance résiduelle supérieure à 5 ans | 766 575 | 795 213 |
| **Total** | **1 358 183** | **4 798 709** |

## 9. Actifs grevés et non grevés

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen, à la circulaire CSSF 15/605 et suite à la publication du règlement d'exécution (UE) 2015/79 de la Commission définissant l'information prudentielle à fournir par les établissements en ce qui concerne les actifs grevés (asset encumbrance) et les actifs non grevés, la Banque suit de manière régulière ses ratios d'actifs grevés et non grevés.

Au 31 décembre 2016, le ratio d'actifs grevés représente 1,0%.

| Type d'actifs | *Valeur comptable des actifs grevés* | *Juste valeur des actifs grevés* | *Valeur comptable des actifs non grevés* | *Juste valeur des actifs non grevés* |
|---|---|---|---|---|
| Prêts à vue | 78 730 503 | | 691 302 915 | |
| Instruments de capitaux | - | - | 38 052 186 | 38 017 522 |
| Titres de créances | - | - | 1 092 839 581 | 1 098 514 778 |
| Prêts et créances autres | - | | 5 555 845 327 | |
| Autres actifs | - | | 92 629 768 | |
| **Total** | **78 730 503** | **-** | **7 470 669 777** | **1 136 532 301** |

## 10. Recours aux OEEC

Aux fins du calcul des montants d'exposition pondérés, des pondérations de risque sont appliquées à toutes les expositions, à moins qu'elles ne soient déduites des fonds propres, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013.

La pondération appliquée dépend de la catégorie dans laquelle chaque exposition est classée et de sa qualité de crédit. La qualité de crédit est déterminée par référence aux évaluations établies par un organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC) reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

### 10.1. Ventilation par échelon de qualité de crédit des valeurs exposées au risque avant atténuation du risque de crédit

| | Echelons de qualité de crédit | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | sans rating externe | Total |
| Administrations ou banques centrales | 875 630 226 | | | | | | | **875 630 226** |
| Administrations régionales ou locales | 20 243 384 | | | | | | 208 305 473 | **228 548 858** |
| Entités du secteur public | | | | | | | 52 683 626 | **52 683 626** |
| Banques multilatérales de développement | | | | | | | 54 995 822 | **54 995 822** |
| Organisations internationales | | | | | | | 121 711 527 | **121 711 527** |
| Etablissements | 288 394 145 | 252 963 191 | 31 503 307 | | | | 122 273 476 | **695 134 119** |
| Entreprises | 8 157 994 | 39 644 238 | 34 309 704 | | | | 781 169 392 | **863 281 327** |
| Clientèle de détail | | | | | | | 1 304 353 011 | **1 304 353 011** |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | | | | | | | 4 102 765 533 | **4 102 765 533** |
| Expositions en défaut | | | | | | | 34 149 634 | **34 149 634** |
| Obligations garanties | 20 648 083 | | | | | | | **20 648 083** |
| Parts d'OPC | | | | | | | 11 488 807 | **11 488 807** |
| Actions | | | | | | | 26 563 454 | **26 563 454** |
| Autres éléments | | | | | | | 76 361 715 | **76 361 715** |
| | 1 213 073 832 | 292 607 429 | 65 813 011 | - | - | - | 6 896 821 470 | 8 468 315 742 |

## 10.2. Ventilation par échelon de qualité de crédit des valeurs exposées au risque après atténuation du risque de crédit

| | Echelons de qualité de crédit | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | sans rating externe | Total |
| Administrations ou banques centrales | 927 682 561 | | | | | | | **927 682 561** |
| Administrations régionales ou locales | 20 243 384 | | | | | | 183 282 639 | **203 526 023** |
| Entités du secteur public | | | | | | | 12 647 180 | **12 647 180** |
| Banques multilatérales de développement | | | | | | | 54 995 822 | **54 995 822** |
| Organisations internationales | | | | | | | 121 711 527 | **121 711 527** |
| Etablissements | 263 118 564 | 277 964 560 | 31 503 307 | | | | 122 273 476 | **694 859 906** |
| Entreprises | 8 157 994 | 39 644 238 | 34 309 704 | | | | 665 114 344 | **747 226 279** |
| Clientèle de détail | | | | | | | 1 048 729 792 | **1 048 729 792** |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | | | | | | | 4 041 993 891 | **4 041 993 891** |
| Expositions en défaut | | | | | | | 34 149 634 | **34 149 634** |
| Obligations garanties | 20 648 083 | | | | | | | **20 648 083** |
| Parts d'OPC | | | | | | | 11 488 807 | **11 488 807** |
| Actions | | | | | | | 26 563 454 | **26 563 454** |
| Autres éléments | | | | | | | 76 361 715 | **76 361 715** |
| | **1 239 850 585** | **317 608 797** | **65 813 011** | - | - | - | **6 399 312 281** | **8 022 584 675** |

# 11. Risque de marché

Le risque de marché se rapporte au risque de perte potentielle suite à des mouvements défavorables sur les marchés financiers résultant de changements dans des conditions telles que les variations de cours, les taux d'intérêt ou la volatilité.

On distingue au sein du risque de marché, les catégories suivantes :

- le risque de change ;
- le risque de variation de cours ;
- le risque de taux d'intérêt.

Dans sa gestion du risque de marché, la Banque distingue d'une part le risque de transformation, résultant de la différence structurelle entre les termes des actifs et des passifs de la Banque (bilan et hors-bilan) ; et d'autre part, le risque lié à l'activité pour compte propre du département Marchés Financiers & Trésorerie et aux opérations de négociation ("trading"). A noter que ces dernières sont actuellement négligeables.

Toutes les activités à vocation « Marché » sont confiées au département Marchés Financiers & Trésorerie en tant que « one window to the market ». Le contrôle est confié au Middle-Office qui veille à l'application des limites et procédures.

La Banque a mis en place un système qui lui permet de suivre trois principales catégories de risque de marché (risque de change, risque de variation de cours et risque de taux d'intérêt) d'une manière isolée.

## 11.1. Le risque de change

Le risque de change de la Banque résulte principalement des opérations de change des activités de la clientèle, opérations qui sont couvertes en majeure partie directement dans le marché. Le risque résiduel au niveau des positions de change est, par conséquent, très faible. La Banque ne réalise pas d'activité pour compte propre en matière de change.

Un dispositif de limites a été fixé par la Banque et fait l'objet d'un suivi journalier.

## 11.2. Le risque de variation de cours

Le risque de variation de cours est un risque de prix, lié à l'évolution des cours de bourse, sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

Ce risque est négligeable dans le cadre des activités actuelles de la Banque.

## 11.3. Le risque de taux d'intérêt

La Banque ne dispose pas de « Trading Book », c'est-à-dire que la Banque ne prend pas de positions dans un but de négociation sur instruments de taux. Toutes les positions bilantaires (Actif et Passif) sensibles au risque de taux d'intérêt ainsi que les instruments dérivés sont repris dans une seule position pour gérer le risque de taux d'intérêt de la Banque (« Banking Book »).

# 12. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation

La gestion du risque de taux d'intérêt vise à stabiliser la marge d'intérêt future de la Banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt. En effet, les variations de taux d'intérêt impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées ou de type de taux de référence entre les positions de l'actif et du passif. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter la volatilité de cette marge et le risque.

## 12.1. Gouvernance

### 12.1.1. Gestion du risque de taux

L'exposition au risque de taux d'intérêt est suivie par l'ALCO (cfr. 3.3.4) ainsi que par le Risk Management.

### 12.1.2. Dispositif de mesure

Les mesures du risque de taux s'appuient principalement sur le calcul de gaps[2]. La méthodologie appliquée consiste à projeter dans le futur les encours à taux connus et les encours référencés en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement). Concernant les produits n'ayant pas une échéance contractuelle déterminée (dépôts à vue, compte courant, etc.) ou les produits à taux variable (crédits logement à taux variable, etc.), des fictions d´ajustement des taux sont établies. Pour procéder à la modélisation de ces fictions, la Banque distingue trois catégories de clientèles (personnes physiques, personnes morales et institutionnels) selon des critères prédéfinis.

Les modélisations de l'écoulement des encours sont ensuite dérivées de l'analyse statistique des comportements historiques pour chaque catégorie de clientèle et sont complétées par une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale, etc.) sans que ces dernières ne dépassent 5 années.

Ces modélisations sont suivies à intervalles réguliers par l'ALCO. Les fluctuations journalières des volumes sont regroupées dans la position « overnight ». Au moins une fois par an, l'ensemble des hypothèses de décompositions (périodes de décomposition et volumes à répartir sur les périodes) est analysé et présenté à l'ALCO et validé par le Comité de Direction.

Au 31 décembre 2016, les positions (hors fonds propres de la Banque) faisant l'objet d'une modélisation de l'écoulement des encours représentaient 60% des positions à l'actif et 67% des positions au passif.

En ce qui concerne le risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe entre autres), celui-ci a été non significatif au cours de l'exercice 2016, la Banque ayant fait face à un nombre très limité de rachats anticipés. Les gaps sont consolidés mensuellement jusqu'à 12 mois et annuellement à partir du 12ème mois. Sur base de ces gaps, plusieurs indicateurs clés sont déterminés dont notamment la Present Value Basis Point (PVBP), la VaR ou les tests d'endurance.

Ce dispositif de mesures est décliné quotidiennement pour l'ensemble des positions libellées en euros (représentant près de 97,5% du bilan de la Banque). En ce qui concerne les positions libellées en devise, une analyse des gaps est réalisée deux fois par mois.

[2] Gaps ou impasse de taux.

## 12.2. Expositions

Au passif du bilan, les fonds confiés par la clientèle non bancaire (dettes envers la clientèle non bancaire et dettes représentées par un titre) sont en hausse de 170 millions EUR et s'élèvent à 6 471,6 millions EUR. La majorité des produits consistent en des produits à taux variable sans échéances (compte courant, dépôt à vue, etc.).

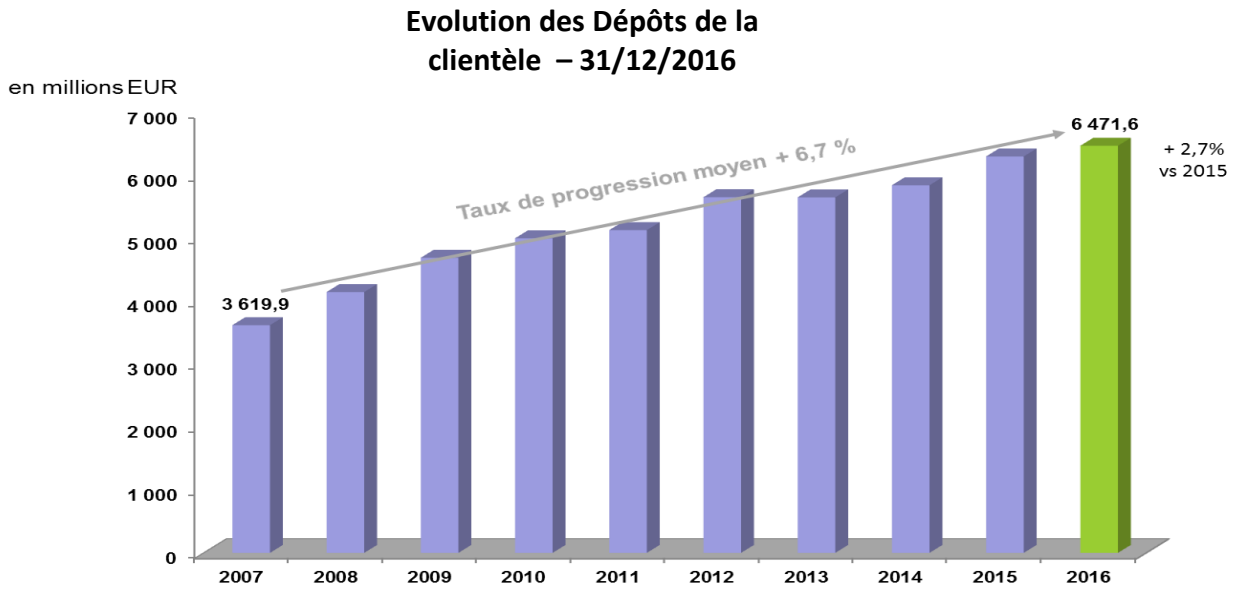


A l'actif du bilan, les créances sur la clientèle et les opérations de crédit-bail s'élèvent à 5 517,1 millions EUR, en hausse de 247 millions EUR par rapport au 31 décembre 2015.

Cette poursuite de la croissance montre l'attachement de la Banque au financement de l'économie nationale. La part la plus importante de ces crédits est affectée au financement de l'accès à la propriété et des prêts immobiliers pour les particuliers ainsi qu'au financement des entreprises et PME et consiste en des prêts à taux variable.

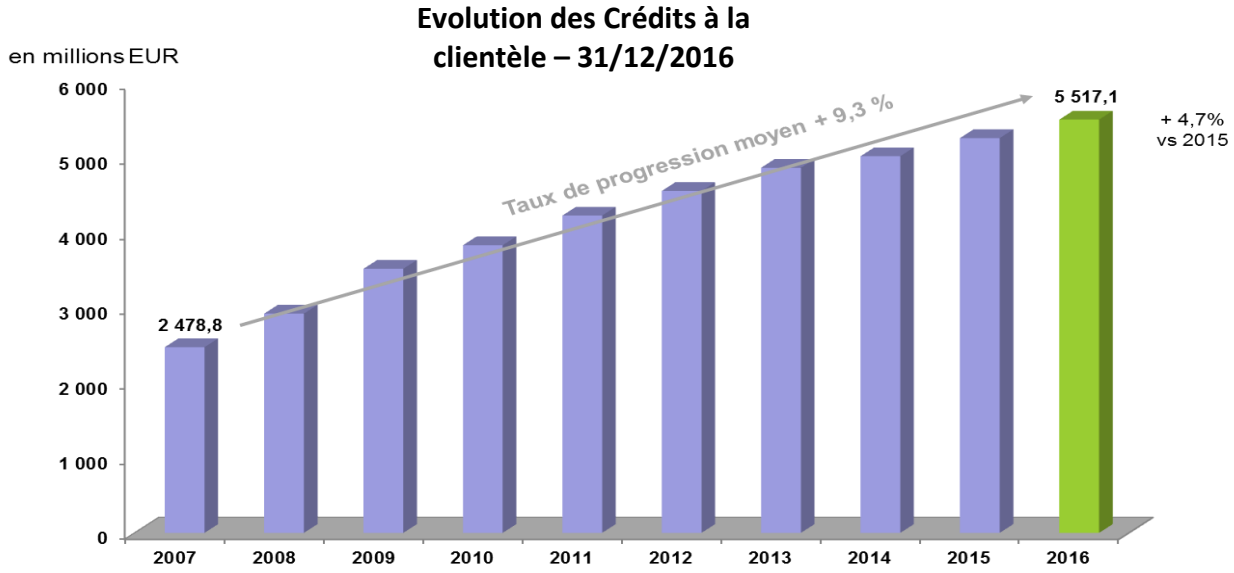

Au 31 décembre 2016, les gaps de taux qui résultent de la projection des cash flows sont :

| Situation au 31 décembre 2016 | ≤ 1 an | > 1 an et ≤ 5 ans | > 5 ans et ≤ 10 ans | > 10 ans |
|---|---|---|---|---|
| Gaps nets en euros (millions EUR) | 338 | -417 | 158 | -0.8 |

Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un surplus (déficit) d'actif entraînant un risque en cas de baisse (hausse) des taux sur l'horizon de temps considéré. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

## 12.3. Evaluation du besoin en capital interne

### 12.3.1. Approche « Liquidation »

L'approche « Liquidation » vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine d'un établissement en cas de fluctuations des taux d'intérêt. A cette fin, les établissements évaluent comment la valeur intrinsèque des différents éléments de leur patrimoine – en particulier les créances à l'actif, les dettes au passif ainsi que les instruments dérivés quelle que soit la manière dont ils sont évalués du point de vue comptable (principe du prix d'acquisition ou évaluation à la juste valeur) – est affectée par une variation des taux d'intérêt. La vue liquidation répond ainsi à la question hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de l'établissement, qu'ils soient négociables ou non, pourraient être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Le risque calculé mesure ainsi la « sensibilité patrimoniale » et non pas la « sensibilité des revenus » qui, elle, mesure l'effet du risque de taux d'intérêt sur la rentabilité à court et moyen terme.

La Banque mesure et contrôle son risque global de taux en ayant recours au calcul d'une Value at Risk (VaR). La Value at Risk reflète la perte structurelle maximale, estimée en unités monétaires, qui pourrait résulter des fluctuations sur les marchés financiers. L'approche utilisée par la Banque est celle de la méthode dite historique. Elle est calculée sur base d'un horizon de détention de 25 jours et d'un intervalle de confiance de 99%. Le Comité de Direction a fixé une limite de perte maximale autorisée que le Risk Management surveille quotidiennement (EUR 10 millions au 31 décembre 2016). Les paramètres de modélisation sont régulièrement revus et le cas échéant adaptés. Le calcul de la VaR est ainsi basé sur une estimation des gains et des pertes quotidiens réalisés sur les 500 derniers jours sur l'ensemble des positions. Une fois toutes ces données obtenues, elles sont classées par ordre croissant. La VaR correspond au quantile à 99% fixé par le Comité de Direction.

Le suivi du respect de la limite est présenté deux fois par trimestre à l'ALCO. Une procédure de backtesting (comparaison entre le résultat journalier et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Au cours de l'exercice 2016, l'utilisation moyenne de la limite V@R a été de 36%.

### 12.3.2. Approche « Going Concern »

Dans l'approche « Going Concern », l´impact du risque de taux d´intérêt sur la marge de transformation de la Banque est quantifié sur 1 an par le calcul d'un « Earning at Risk ». A ces fins, l'impact est simulé en supposant un scénario de hausse et de baisse de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement). Cette analyse est réalisée quotidiennement et est suivie dans le cadre de l'ALCO.

### 12.3.3. Approche « Analyse de sensitivité »

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes des marchés, la Banque recourt à des analyses de sensitivité. A cet effet, la Banque applique différents scénarios de déformation de la courbe des taux d'intérêt.

Ainsi, les analyses de sensitivité suivantes ont été établies en interne :

- l'impact d´une hausse/baisse de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement), conformément aux exigences de la circulaire CSSF 08/338

telle que modifiée. Ce test d'endurance vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations. Le test d'endurance répond ainsi à la question hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de la Banque, qu'ils soient négociables ou non, pourraient être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Les résultats de ce stress test sont communiqués semestriellement à l'autorité de contrôle. Au 31 décembre 2016, le résultat du stress test donnait une variation globale négative d'environ EUR 53,8 millions ;

- l'impact de la modification de la courbe d´intérêt global/ courbe d´intérêt du marché monétaire en tenant compte des volatilités historiques des taux d´intérêt. Huit scénarios de tests d'endurance visent à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations.

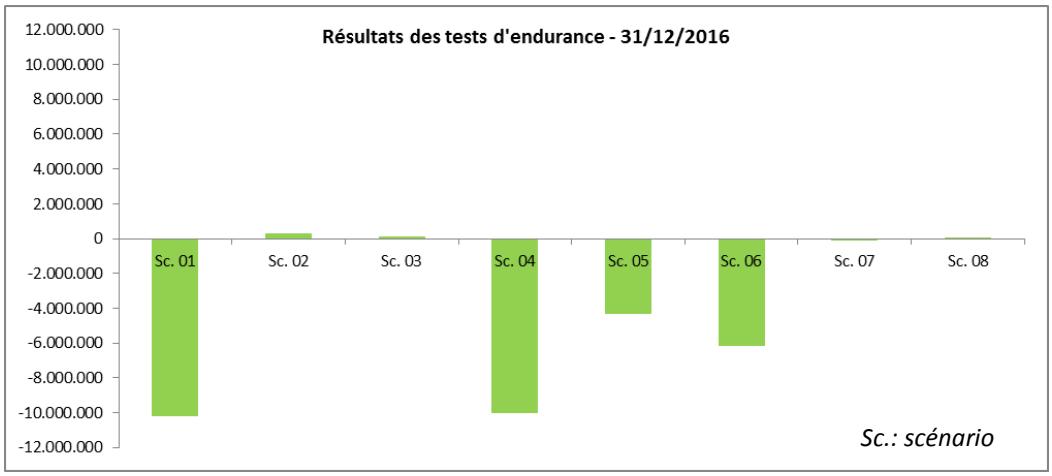


L'objectif est d'assurer que la Banque soit en mesure de faire face à des situations économiques fortement dégradées. Les analyses font régulièrement l'objet d'une révision afin de garantir qu'elles correspondent à la situation réelle de la Banque et qu'elles tiennent compte des évolutions des marchés. En outre, la Banque produit quotidiennement une mesure de sensibilité de sa marge d'intérêt pour un déplacement parallèle de la courbe des taux de ± 200 points de base.

Le contrôle du respect des limites et de l'évolution de l'exposition de la Banque par rapport aux risques de marché ainsi que le reporting à l'attention du Comité de Direction sont réalisés quotidiennement par le Middle-Office.

# 13. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est celui pour une Banque de se trouver dans l'incapacité d'honorer ses obligations à un prix acceptable. Le risque de liquidité peut ainsi être une conséquence directe d'un autre type de risque tel que le risque de crédit, le risque de concentration, le risque opérationnel ou encore le risque de marché.

D'un point de vue liquidité, la Banque peut être caractérisée comme une banque de « déposants » c'est-à-dire que le refinancement de ses activités de crédit s'effectue de façon prédominante par les dépôts de la clientèle. De cette façon, le recours aux marchés financiers est très limité. Par ailleurs, la Banque applique une politique très conservatrice en matière de transformation d'échéances. La gestion courante de la liquidité de la Banque est assurée par le département Marchés Financiers & Trésorerie.

## 13.1. Organisation interne

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même maturité.

La gestion du risque de liquidité tombe dans les compétences de l'ALCO. Les rapports internes relatifs à l'évolution du risque de liquidité sont à l'ordre du jour de chaque réunion. L'ALCO valide les hypothèses qui sont à la base des indicateurs développés dans le cadre de l'ICAAP. En outre, il révise régulièrement les analyses de sensitivité et, le cas échéant, les adapte à la situation économique et bancaire.

Mensuellement, la Banque effectue une analyse du caractère liquide de ses actifs (Asset Liquidity Risk) ainsi qu'une étude approfondie de ses sources de liquidité (Funding Liquidity Risk). En plus des projections bimensuelles de cash-flows en termes de liquidité en situation normale sont effectuées, de même que pour les trois stress tests réglementaires.

#### 13.1.1. Asset Liquidity Risk

Une série d'indicateurs permet à la Banque de suivre sa capacité à convertir certains de ses actifs en liquidité (Asset Liquidity Risk également appelé Market Liquidity Risk). L'analyse s'effectue autour de 5 risques sous-jacents pour lesquels un suivi est effectué (« Time-to-cash Period ») des titres du portefeuille propre de la Banque, un suivi des titres donnés en collatéral, un suivi des concentrations excessives, un suivi de la valorisation des titres du portefeuille et un suivi de leurs évolutions. Ces indicateurs sont établis mensuellement à chaque fin de mois.

#### 13.1.2. Funding Liquidity Risk

Concernant le suivi des sources de liquidité (Funding Liquidity Risk), les contrôles s'articulent autour de 4 risques sous-jacents comportant le suivi des contributeurs les plus importants en termes de liquidité (« Wholesale Liquidity Providers ») et des contreparties à travers lesquelles la Banque pourrait, si besoin est, accéder à de la liquidité supplémentaire. La Banque fait également un suivi des dépôts ainsi que le suivi du risque de concentration en termes de source de liquidité.

#### 13.1.3. Joint Asset/Funding Liquidity Risk

Dans le cadre de cette analyse, la Banque identifie les réserves de liquidité disponibles en situation normale. Elle reprend ces dernières dans des projections de cash-flows sur 5 ans en considérant des intervalles mensuels pour les 12 premiers mois et des intervalles annuels pour les 4 années suivantes. Dans le cadre de cet exercice la Banque se sert d'hypothèses découlant d'études comportementales de sa clientèle. Ces projections sont effectuées 2 fois par mois.

Cet exercice permet de suivre l'évolution des cash-flows avec les prévisions budgétaires et la stratégie commerciale.

#### 13.1.4. Stress tests

Des projections des cash-flows sur 1 an des 3 stress tests (idiosyncratique, de marché et la combinaison des deux) sont établies 2 fois par mois. Les hypothèses retenues tiennent compte du profil d'activité de la Banque ainsi que de la structure de refinancement de la Banque.

Les résultats de ces 3 stress tests permettent à la Banque de déterminer si le « Liquidity Buffer » est suffisant le temps que des mesures appropriées en terme de funding à long terme (« Survival Period ») soient prises.

#### 13.1.5. LCR/NSFR

La situation de liquidité est également appréciée à l'aide du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR) et du « Net Stable Funding Ratio » (NSFR) présentés dans le cadre de la directive CRD IV et des indicateurs propres à la Banque développés dans le cadre de son ICAAP. Ces derniers se composent d'indicateurs quantitatifs signalant un besoin de liquidités ainsi que d'indicateurs qualitatifs. Les résultats sont présentés mensuellement à l'ALCO.

Au 31 décembre 2016, la Banque faisait état d'un LCR de 147,6% et d'un NSFR de 132,4%, valeurs largement supérieures aux minimums réglementaires de 100%.

Toutes les procédures et contrôles mis en place par la Banque permettent d'assurer une saine gestion de la liquidité conformément à la circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, CSSF 09/403, CSSF 11/506 et CSSF 13/568.

Conformément au règlement 2009/N°4 de la Banque centrale du Luxembourg, la Banque informe quotidiennement la Banque centrale du Luxembourg sur sa situation de liquidité sur un horizon de temps de 5 jours.

### 13.2. Evaluation du besoin en capital interne

Pour évaluer les exigences en fonds propres internes pour le risque de liquidité, la Banque se base sur les résultats de l'analyse détaillée au point 13.1.3 Joint Asset/Funding Liquidity Risk.

L'exigence en fonds propres internes correspond aux coûts que la Banque devrait engager pour pouvoir emprunter les capitaux nécessaires afin de disposer de suffisamment d'actifs liquides pour rembourser ses échéances éventuelles au passif pour cette période.

## 14. Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, au personnel, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Cette définition inclut le risque légal (risque de non-conformité) mais exclut le risque stratégique. Elle exclut également les diminutions de revenus résultant de décisions purement commerciales.

Les évènements extérieurs ne comprennent ni les défaillances des emprunteurs ou des contreparties, ni les variations des marchés financiers qui sont des évènements liés à d'autres catégories de risque.

Etant donné la nature et le volume des activités de la Banque, les principales sources de risque opérationnel résident au niveau :

- du traitement et du suivi d'une opération ;
- de la vente ou de la commercialisation d'un produit ;
- de la non-disponibilité ou du dysfonctionnement d'un système de traitement des opérations ;
- du non-respect d'obligations légales, contractuelles et statutaires ;
- de la fraude et / ou du vol par des clients, employés ou tiers.

Afin d'assurer une gestion saine et adaptée du risque opérationnel, la Banque attache une importance particulière à son dispositif de contrôle interne qui repose sur des règles et des principes d'action, mais également sur une organisation et des processus coordonnés, mis en œuvre par l'ensemble des collaborateurs. Toutes ces dispositions sont décrites dans la Charte du Contrôle Interne.

Le dispositif de contrôle mis en place dans les métiers/fonctions permet quant à lui de gérer le risque opérationnel au quotidien. Ce dispositif s'appuie sur trois éléments:

- une démarche prospective qui consiste à identifier les risques potentiels ;
- une démarche historique qui consiste à collecter les risques avérés ;
- une démarche prédictive qui consiste à suivre les tendances et les évolutions potentielles de l'environnement.

Les informations collectées permettent d'ajuster et de suivre l'efficacité du dispositif. Cette démarche est synthétisée dans des plans d'actions et des tableaux de bord à destination du management et de la Direction.

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels (CCIRO) veille au bon fonctionnement du dispositif et ses rôles et responsabilités sont, entre autres, de :

- apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels à travers la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle ;
- suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents ;
- suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des évènements ;
- valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi.

## 14.1. Organisation

Afin d'optimiser la gestion des risques opérationnels, la Banque dispose d'une procédure de recensement, d'analyse et de mesure des incidents opérationnels. Elle n'utilise pas de modèle de calcul de pertes inattendues. Le processus de recensement s'effectue à l'aide des responsables contrôle interne de chaque département.

Les déclarations des évènements, distinguant entre évènement avec ou sans impact financier, comprennent un descriptif de l'incident survenu, une analyse de la cause et les mesures correctrices décidées. Les services concernés indiquent par ailleurs le coût encouru ou évité des incidents rapportés.

Tous les événements liés à des risques opérationnels sont répertoriés au sein d'une base centralisée des événements dont la gestion du contenu est assurée par la fonction Coordination du Contrôle Interne.

Le suivi régulier des risques opérationnels permet à la Banque d'améliorer continuellement ses systèmes d'exploitation et ses structures organisationnelles ainsi que de renforcer les contrôles mis en place dans le but de pallier aux faiblesses détectées et d'atténuer les risques opérationnels.

Par ailleurs, les résultats de ce processus de recensement sont présentés au CCIRO et font l'objet, le cas échéant, de plans d'action pour pallier aux faiblesses détectées.

Quant au traitement des réclamations de la clientèle et des réclamations internes, la Banque dispose d'une procédure prévoyant un traitement centralisé auprès de la fonction Compliance. Les faiblesses éventuelles mises en évidence par ces réclamations sont analysées par la fonction Compliance.

Ajoutons qu'au-delà de ces mesures organisationnelles, des missions d'évaluation et de contrôle sont menées régulièrement par la fonction Audit Interne de la Banque.

## 14.2. Processus de Gestion des Risques – Processus d'auto-évaluation des risques

La Banque a mis en œuvre un processus d'auto-évaluation des risques majeurs au niveau des risques opérationnels et exogènes. L'évaluation se fait sur base d'un catalogue interne des principaux risques opérationnels et autres risques exogènes constitués à partir de la nomenclature Bâle III et des risques auxquels l'autorité de surveillance attache une importance particulière en termes d'évaluation. Les risques de marché (change, taux d'intérêt, variation de cours), liquidité, crédit, concentration et solvabilité, ont déjà fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative de manière régulière au travers des différents comités opérationnels en charge des risques et validés par le Comité de Direction.

L'objectif de cet exercice est, d'une part, de sensibiliser l'ensemble des chefs de département de la Banque au processus de gestion des risques et, d'autre part, de compléter l'identification et l'évaluation des risques opérationnels via une démarche d'auto-évaluation afin de mettre à jour la cartographie exhaustive des risques auxquels la Banque pourrait être exposée et, le cas échéant, de réserver des fonds propres supplémentaires.

Sur base de l'exercice d'auto-évaluation, la Banque est arrivée à la conclusion qu'aucun nouveau risque majeur ne nécessitait de réserver des fonds propres internes supplémentaires par rapport aux exigences déterminées sous le pilier I. Toutefois, les résultats de l'auto-évaluation ont fait apparaître des risques opérationnels résiduels pour lesquels des plans d'action ponctuels ont été définis. Ces plans ont pour objectifs d'améliorer les procédures en place et de réduire les risques potentiels qui en découlent. Le suivi de la réalisation des plans est effectué par le CCIRO.

Ce processus d'auto-évaluation des risques s'inscrit dans le cadre général de l'ICAAP et il est renouvelé régulièrement.

## 14.3. BCP (Business Continuity Plan)

Le BCP se concrétise par la mise en place de mesures afin de prémunir la Banque contre les conséquences d'un sinistre majeur. L'approche suivie par la Banque comprend les procédures et mesures opérationnelles

afin d'assurer la continuité des affaires courantes et critiques. Pour ce faire, le BCP se base sur l'évaluation de la criticité des activités métier et des systèmes sous-jacents.

Grâce aux tests effectués, la Banque s'est assurée de la réalisation des différentes démarches définies pour garantir la reprise des activités critiques de la Banque dans les délais convenus.

### 14.4. Assurances

Dans le but de se prémunir contre des pertes financières éventuelles en rapport avec la réalisation d'un risque opérationnel, la Banque dispose d'un programme d'assurance prévoyant le transfert de certains risques de la Banque vers des assureurs. Au cours de l'année, la mise à jour des mécanismes de transfert a été poursuivie compte tenu du profil de risque et du contexte économique dans lequel la Banque opère.

La Banque a également profité de son exercice d'auto-évaluation des risques pour s'assurer que les contrats souscrits couvraient de manière optimale les principaux risques de la Banque.

## 15. Autres risques suivis dans le cadre du Pilier II

En complément de l'approche réglementaire pour le suivi du risque de crédit et du risque opérationnel dans le cadre du Pilier I, la Banque porte une attention particulière au suivi de différents risques que sont :

### 15.1. Risque de concentration

La politique de la Banque consiste à suivre ses expositions sur un même débiteur individuel, un groupe de débiteurs liés ou un même secteur d'activité afin de veiller à une diversification des risques adaptée au profil de la Banque. La Banque a mis en place une politique du risque de concentration comprenant des indicateurs de suivi qui sont présentés aux comités opérationnels compétents des différents risques.

Le tableau suivant renseigne la ventilation des créances par secteur d'activité :

| Secteur économique | Crédits et autres éléments du bilan * | |
|---|---|---|
| | 2016 | 2015 |
| | en EUR | en EUR |
| Administrations publiques et supranationales | 9.46% | 10.22% |
| Etablissements et intermédiaires financiers, assurances | 16.76% | 17.92% |
| Autres Entreprises | 18.74% | 17.30% |
| Ménages et particuliers | 55.04% | 54.56% |
| Total | 100.00% | 100.00% |

* sur base des encours moyens bruts (i.e. avant corrections de valeur et provisions)

### 15.2. Risque de règlement

Les activités de la Banque l'exposent au risque de règlement. Ce risque est toutefois limité aux opérations interbancaires et aux opérations sur valeurs mobilières.

La Banque traite les opérations du marché interbancaire exclusivement avec des contreparties de première qualité. Elle a instauré un dispositif de limites par contrepartie ainsi qu'un dispositif de plafonds géographiques.

Le contrôle du risque de règlement fait partie intégrante du contrôle des limites de contreparties dédiées à l'activité du département Marchés Financiers et Trésorerie. Ce contrôle est réalisé par le Middle-Office. En ce qui concerne les opérations traitées sur le marché monétaire (placements et emprunts interbancaires et opérations de change au comptant), le montant des transactions est réglé selon les usances du marché à date valeur deux jours suivant la date de transaction.

En matière d'opérations sur valeurs mobilières, la Banque limite le risque de règlement en concluant des opérations de type « payment against delivery ».

## 15.3. Risque Pays

Dans le but de limiter les risques liés à des événements politiques en territoires étrangers, la Banque investit principalement avec des pays de l'OCDE et a établi des plafonds géographiques dans le cadre de son activité pour compte propre. Un rapport journalier est confectionné pour le Comité de Direction, le responsable du département Marchés Financiers & Trésorerie et le responsable du département Crédits.

En ce qui concerne l'ensemble des expositions de la Banque, la majorité des expositions se concentre sur le Luxembourg, démontrant l'attachement de la Banque au financement de l'économie nationale.

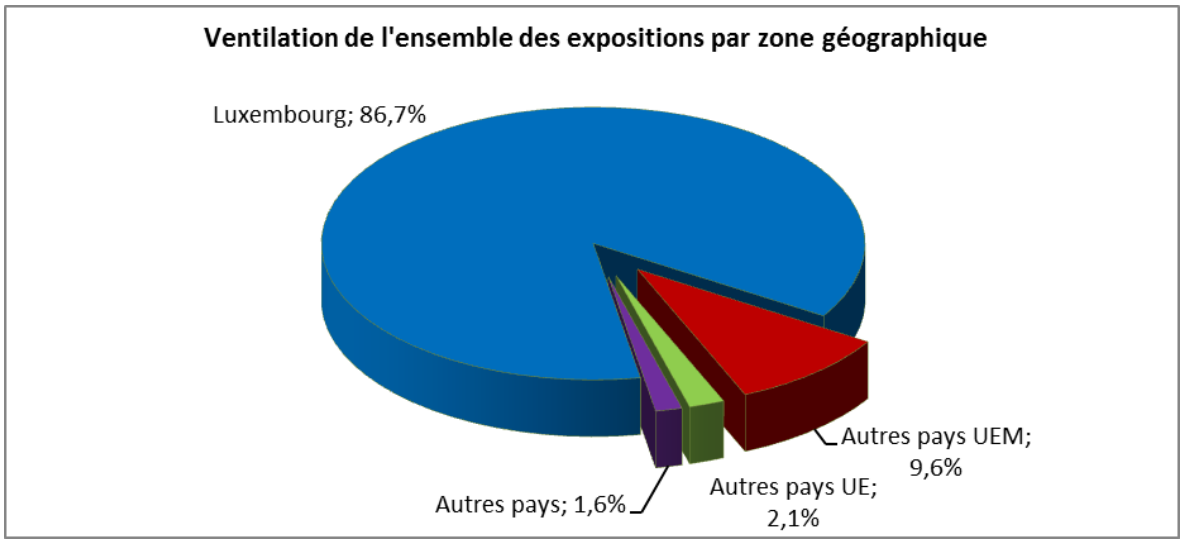


## 15.4. Risque de réputation

Le risque de réputation est un risque lié à l'atteinte à la confiance que portent à la Banque ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

La gestion de ce risque est réalisée par la fonction « Compliance » dont une des missions (cfr 3.3.9.2) concerne principalement la conformité des politiques et procédures de la Banque avec les exigences légales et réglementaires.

De plus, la Banque s'est dotée d'un Comité de Relations de Compte, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant une attention accrue.

## 15.5. Risque réglementaire et juridique

Ce risque se définit comme le risque de préjudice que la Banque pourrait subir suite au fait que des activités ne seraient exercées conformément aux nouvelles lois ou règlements ou à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux. La fonction Compliance a comme mission de veiller à la conformité aux normes en vigueur principalement dans les domaines de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et de MiFiD.

## 15.6. Risque stratégique

Ce risque se définit comme le risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque d'exécuter sa stratégie due à des moyens associés ou de pilotage de la mise en œuvre inadéquats.

Le Comité de Direction présente régulièrement au Conseil d'Administration un suivi de la mise en œuvre de la stratégie de la Banque à travers un ensemble d'indicateurs.

### 15.7. Risque systémique

Le risque systémique, inhérent au système bancaire et financier, résulte des relations existantes entre les différentes institutions et les différents marchés. Les pertes sont supportées par effet de contagion. Il s'agit en fait du risque que l'incapacité d'un participant à un système d'échange ou, plus généralement d'un établissement financier à remplir ses obligations à échéance entraîne l'impossibilité, pour d'autres participants ou établissements, de s'acquitter de leurs propres obligations à échéance.

## 16. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation

Les expositions sur actions du portefeuille hors négociation sont composées d'expositions sur des Sicav luxembourgeoises ainsi que des participations et des parts dans les entreprises liées.

Les expositions sur actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élèvent à 11,5 millions EUR (0,2% du total bilan) et sont prises dans un objectif de rentabilité à moyen et long terme. En ce qui concerne les participations et les parts dans les entreprises liées (26,6 millions EUR ou 0,4% du total bilan), ces investissements sont réalisés en vue de servir de façon durable l'activité de la Banque.

Ces informations complètent les informations déjà publiées dans le rapport annuel de la Banque.

## 17. Exposition aux positions de titrisation

Au 31 décembre 2016, la Banque ne détenait aucune position de titrisation.

## 18. Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Banque couvre la rémunération accordée à l'ensemble du personnel (les employés couverts par la convention collective du secteur financier, les cadres, personnes classés « hors convention » et les membres de la Direction et du Conseil d'Administration de la Banque ainsi que de ses Caisses Affiliées, au sens de l'article 12 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier).

Elle favorise une gestion des risques saine et prudente afin d'éviter, de contrôler et d'atténuer les comportements visant une prise de risques excessive. Elle est en ligne avec l'approche prudente de la Banque, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tel que la perspective d'une croissance durable. Elle comprend également des mesures visant à éviter des conflits d'intérêts.

La politique de rémunération met en œuvre les exigences incombant aux établissements de crédit et basées sur une évaluation du profil de risque tenant compte :

- de la structure de gouvernance de la Banque ;
- de la complexité de leurs activités ;
- du principe de proportionnalité.

Les principes de la politique de rémunération ont été déterminés et approuvés par le Conseil d'Administration eu égard à la promotion d'une gestion du risque saine et efficace. Ils sont soumis au moins une fois par an, à une évaluation interne, centrale et indépendante afin d'en vérifier la conformité aux principes directeurs définis par le Conseil d'Administration ainsi qu'à la règlementation applicable. Les résultats de cet examen annuel feront l'objet d'un rapport destiné au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'élaboration, de la surveillance continue ainsi que de la revue au moins annuelle de la Politique de Rémunération et de sa mise en œuvre, les Fonctions de Contrôle auront les rôles suivants :

- les fonctions Risk Management et Compliance sont consultées pour l'élaboration et la mise à jour de la politique ;
- la fonction Audit Interne effectue une revue centrale et indépendante de la politique et de sa mise en œuvre, au minimum annuellement.

En sus, la Direction des Ressources Humaines coordonnera le contrôle de l'application adéquate de la Politique de Rémunération et évaluera son fonctionnement. Elle sera également, en support du Comité de Direction, en charge de la mise à jour de la politique sur une base annuelle au minimum ou lorsque des

changements significatifs des textes réglementaires ou pratiques rendent une mise à jour immédiate nécessaire.

La rémunération du personnel est composée d'une rémunération fixe à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable dont le montant ne peut dépasser deux mensualités de la rémunération fixe, en fonction du résultat d'ensemble de la Banque à la fin de l'année précédente.

L'enveloppe de la rémunération variable est fonction du résultat de la Banque de l'année précédente. La détermination du montant revenant à chaque membre du personnel individuellement tient compte de l'évaluation de ses performances sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. La performance individuelle est sujette à une évaluation annuelle basée sur l'appréciation des objectifs atteints aussi bien que sur l'appréciation de la valeur créée sur le long terme par les employés.

L'évaluation de la performance s'opère lors d'un entretien d'évaluation annuel entre l'employé et son supérieur hiérarchique.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont notamment la qualité du travail presté, l'exactitude, la fiabilité, la précision, la rigueur, la quantité de travail, le volume et le respect des délais, l'engagement , la curiosité professionnelle, la motivation, le sens du service, la disponibilité, le respect des règlements et procédures, la prise en compte et la gestion adéquate des risques, l'esprit d'équipe, l'aptitude à collaborer, la réalisation des objectifs fixés, et le cas échéant la gestion d'équipe.

La rémunération variable n'est en aucun cas directement liée à l'atteinte de résultats financiers particuliers.

Des primes spéciales, non répétitives et liées à des efforts de travail particuliers, pourront également être attribuées à certains employés, en récompense d'une contrainte de travail extraordinaire ou l'atteinte d'un objectif (non-financier) particulier.

Du fait que la Banque est une entité dont on peut qualifier les activités de « non complexes » que la couverture géographique de ses activités se limite au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Union Européenne quasi-exclusivement, que sa structure interne relève d'une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques, et que le niveau de la rémunération variable est limité à maximum deux mois de rémunération, la Banque, sur base du principe de proportionnalité a décidé de ne pas prévoir (i) l'octroi d'une partie de la Rémunération Variable sous forme d'instruments financiers, (ii) la mise en place d'une politique de rétention, (iii) le report d'une partie de la rémunération variable et (iv) l'ajustement ex-post aux risques.

La Banque dispose d'un Comité de Rémunération qui a pour mission de valider la rémunération fixe et variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme Preneurs de Risques Matériels ainsi que des responsables des fonctions de contrôle. Il est composé du Président du Conseil d'Administration et par au moins un autre membre non exécutif du Conseil d'Administration nommé dans le cadre d'un mandat spécial par le Conseil d'Administration. Ce Comité s'est réuni une fois fin de l'année 2016.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient d'un régime complémentaire de pension (retraite/décès/invalidité) financé par la Banque, complété par un plan de contributions personnelles. Les employés qui travaillent au siège social profitent d'un restaurant d'entreprise avec des repas à prix réduits subventionnés par la Banque tandis que les employés du réseau se voient accorder des chèques repas. Les employés peuvent également bénéficier de prêts à taux réduit ou d'une subvention d'intérêts le cas échéant. Les cadres de la Banque ainsi que les gérants des Caisses se voient attribuer une voiture de service ou profitent d'un budget « car allowance » à leur choix. Des frais de représentation sont payés sur une base mensuelle aux directeurs, aux responsables régionaux et aux gérants des agences et des caisses.
La Banque a identifié 49 personnes qui font partie de la structure de Direction de la Banque et des Caisses parmi lesquelles figurent 13 collaborateurs qualifiés comme preneurs de risque matériel ainsi que les 3 responsables des fonctions de contrôle.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2016 à ces 49 personnes s'élevait à 7,6 millions EUR. Il est rappelé que la rémunération variable individuelle ne peut pas dépasser deux mois de salaires fixe. Selon les exigences de l'article 450 Article 1) i) du règlement UE n°575/2013, il est précisé qu'aucun employé de la Banque n'a touché une rémunération supérieure à 1 000 000 EUR.

Les rémunérations des preneurs de risque matériel et des responsables des fonctions de contrôle sont fixées conformément à la politique susmentionnée et validées par les membres du Comité de Rémunération, ayant collectivement l'expertise et les compétences professionnelles suffisantes en matière de gestion des risques et d'activités de contrôle et auxquels le Conseil d'Administration aura donné un mandat spécial à cet effet.

Les sommes payées par la Banque lors du recrutement d'un nouvel collaborateur dites « Sign on Bonus » et/ou indemnités payées en cas de cessation d'emploi sont non-significatives.

## 19. Ratio de levier

Le dispositif de Bâle III institue un ratio simple, transparent, qui n'est pas basé sur le risque, et qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque.

Le ratio de levier a pour objectifs :

- de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie ;
- de compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base (Tier 1) par rapport à la somme bilantaire sans prise en compte positions sur dérivés. Sa mise en œuvre a débuté le 1er janvier 2013 avec la communication, par les établissements bancaires, de leur ratio de levier et de ses composantes aux autorités de contrôle nationales.

Le ratio de levier de la Banque, sur base du Tier 1 complet, s'élève à fin 2016 à 4,92%. Il respecte actuellement le seuil de 3%.

Aux fins de calcul du présent ratio, les expositions totales sont :

| *(000 EUR)* | 31-déc-16 | | 31-déc-15 | |
|---|---|---|---|---|
| Total de l'actif du bilan consolidé (LuxGaaP) | 7 501 015,0 | | 7 222 540,5 | |
| Retraitements IFRS et FinRep | | 48 385,3 | | 55 592,8 |
| Ajustements relatifs aux opérations de pensions | | - | | - 9 177,1 |
| Ajustements relatifs aux instruments dérivés | | 1 462,3 | | 1 414,4 |
| Autres ajustements | - | 12 278,9 | - | 12 651,8 |
| Exposition bilantaire pour le ratio de levier | | 7 538 583,7 | | 7 257 718,7 |
| Total du hors-bilan consolidé | 891 882,8 | | 1 051 530,3 | |
| Application des facteurs de conversion réglementaires | - | 457 767,4 | | -545 645,3 |
| Exposition hors-bilantaire pour le ratio de levier | | 434 115,5 | | 505 885,0 |
| **Expositions totale pour le ratio de levier** | | **7 972 699,2** | | **7 763 603,7** |

Un suivi mensuel de l'évolution du ratio de levier est également présenté au Comité de Direction et permet de gérer prudemment le risque de levier excessif en tenant dûment compte des augmentations possibles du risque de levier excessif qui résulteraient d'une diminution des fonds propres du fait de pertes attendues ou réalisées, selon les règles comptables applicables.

Le calibrage définitif, et les éventuels ajustements de la définition du ratio, seront achevés d'ici 2017, dans la perspective d'une intégration au premier pilier (exigences minimales de fonds propres) le 1er janvier 2018.

## 20. Attestation du Comité de Direction

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Leudelange, le 15 mai 2017

Le Comité de Direction